ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Dépôt légal - 2ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11960-6

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
Groupe de coordination et synthèse
Le 3 avril 1985

PRÉSENTATION

Le présent avis est transmis conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il réaffirme dans l'ensemble les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire énoncés dans le document transmis à la MRC en février 1984 en vertu de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il exprime également des commentaires des ministères et des organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Thérèse-De Blainville, tout en reconnaissant l'importance de ses liens avec les territoires voisins dont ceux de la Communauté urbaine de Montréal et de la MRC de Laval, s'est donné comme objectif principal d'accroître son autonomie en matière d'emplois, de services et d'équipements en misant sur un développement accéléré. Le gouvernement est prêt à contribuer aux objectifs que s'est fixés la MRC de Thérèse-De Blainville dans la mesure où les interventions prévues sont compatibles avec les objectifs d'aménagement qu'il a lui-même définis pour ce territoire dans l'Option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal. Dans l'ensemble, le gouvernement entend contribuer prioritairement à la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé et à la rentabilisation des efforts déjà consentis en matière d'implantation d'infrastructures et d'équipements. Il est à noter que le gouvernement a retenu trois objections à l'égard de la proposition d'aménagement que la MRC devra considérer au moment de l'élaboration de la version définitive de son schéma d'aménagement.

Le présent avis constitue une nouvelle contribution du gouvernement dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville. Il appartiendra à la MRC, en prenant en considération cet avis, les commentaires de ses municipalités membres et les points de vue exprimés dans sa population et par les organismes du milieu, de finaliser ses choix en matière d'aménagement.

Plus définitif que le document transmis en février 1984 cet avis ne signifie pas la fin du dialogue entre le gouvernement et la MRC. Au contraire, l'accentuation des échanges et des discussions sera la condition essentielle pour faire du schéma d'aménagement l'instrument de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires.

Le président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional

Alain Marcoux
Député de Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 5

PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT 9

1. CONSOLIDATION DE L'ESPACE URBANISÉ 11

2. CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES 15

2.1 Les infrastructures routières et les équipements et services de transport 15

2.2 Les infrastructures de transport d'énergie 17

2.3 Les infrastructures et les équipements de télécommunication 19

2.4 Les équipements et les services éducatifs 19

2.5 Les équipements culturels 20

2.6 Les équipements et les services sociaux et de santé 22

2.7 Les équipements et les services de garde à l'enfance 23

2.8 Les autres services gouvernementaux 23

3. MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉATIFS, TOURISTIQUES ET CULTURELS 25

3.1 Les espaces et les équipements récréatifs 25

3.2 Les équipements touristiques 27

3.3 Le patrimoine culturel 27

4. PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT 31

4.1 La préservation de la qualité de l'eau 31

4.2 L'assainissement des cours d'eau 32

4.3 La protection et l'aménagement des milieux riverains des lacs et des cours d'eau 34

4.4 Les lieux d'élimination des déchets, des neiges usées et des boues de fosses septiques 35

4.5 Les lieux d'élimination des déchets dangereux 36

4.6 Les zones inondables 37

4.7 La réduction des nuisances 39

4.8 Les réserves écologiques 39

5. MISE EN VALEUR DES POTENTIELS AGRICOLES ET FORESTIERS 41

5.1 Le potentiel agricole 41

5.2 Le potentiel forestier 42

6. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 43

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 45

Tableau synthèse 47

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 53

LISTE DES ANNEXES 57

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES 81

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. CONSOLIDATION DE L'ESPACE URBANISÉ

La MRC de Thérèse-De Blainville a connu au cours des vingt dernières années un type d'urbanisation caractérisé par l'étalement urbain, l'empiétement des meilleurs sols agricoles montréalais et la dévitalisation de ses secteurs les plus anciens. Territoire à la fois urbain et rural, le développement de la MRC a été caractérisé pendant cette période par une industrialisation importante et un fort accroissement de population favorisé par la construction du réseau autoroutier et sa contiguité avec l'espace central montréalais.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Thérèse-De Blainville, tout en reconnaissant l'importance de ses liens avec les territoires voisins, s'est donné comme objectif de miser sur un type de développement accéléré et d'accroître son autonomie en matière d'emplois, de services et d'équipements. Le gouvernement reconnaît qu'il revient à la MRC de définir les finalités de l'aménagement de son territoire. Il est prêt à contribuer aux objectifs de la MRC mais dans la mesure où ceux-ci contribueront aux objectifs d'aménagement que le gouvernement a lui-même définis pour l'ensemble de la région métropolitaine de Montréal.

Ainsi, le gouvernement adoptait en 1978 une option d'aménagement dans le but de donner une meilleure cohérence à ses interventions sur le territoire montréalais et sa périphérie. Reformulée en 1983, l'option comprend trois volets:

- la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé actuel de la région métropolitaine de Montréal:

- le réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis de l'espace central montréalais et des centres-villes de Laval et de Longueuil:

- l'amélioration de la qualité de vie dans l'île de Montréal.

Ces trois volets peuvent, à différents degrés, s'appliquer au territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville. Ainsi, l'amélioration de la qualité de vie s'exprime, au chapitre des interventions gouvernementales par la création du Parc national de l'Archipel dont la rivière des Mille Îles constitue une composante essentielle, par la réalisation du nouveau programme de mise en valeur du milieu aquatique et du programme d'assainissement des eaux usées qui vise à dépolluer les principaux cours d'eau et à les rendre accessibles à la population.

Bien que le deuxième volet de l'option d'aménagement fasse mention de l'espace central montréalais et des centres-villes de Laval et de Longueuil, le réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis constitue une orientation applicable au territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville. Par contre, l'espace bâti de la MRC ayant surtout été développé au cours des dernières années, il s'ensuit que les territoires où est susceptible de s'appliquer cette orientation sont plus limités. Mais la préoccupation gouvernementale est tout aussi présente, comme en témoigne la politique de revitalisation des centres-villes qui trouve une application particulière dans le cas de la municipalité de Sainte-Thérèse, d'autant qu'on y trouve un patrimoine culturel et un tissu bâti qui méritent d'être protégés et mis en valeur. Le gouvernement offre dans le cadre de cette politique, le programme ReviCentre destiné aux municipalités qui désirent intervenir pour revitaliser leurs centres-villes.

Enfin, l'option d'aménagement vise à consolider le tissu urbain à l'intérieur du périmètre actuellement bâti et viabilisé. Ce volet trouve une application particulière dans les MRC de la périphérie de Montréal. Ainsi, le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville est caractérisé par une urbanisation peu dense. Le gouvernement souhaite que le développement à venir se fasse en continuité avec le tissu urbanisé de manière à rentabiliser les infrastructures, équipements et services existants. Cette préoccupation amène le gouvernement à encourager le transport collectif et à consolider ses équipements, particulièrement ceux de son réseau routier et autoroutier qui, moyennant quelques améliorations, suffira aux besoins futurs. Le gouvernement entend aussi consolider et améliorer les réseaux actuels d'éducation, de santé et de justice, ce qui n'exclut pas que des équipements et services puissent éventuellement s'ajouter pour répondre à un accroissement important de population.

Les orientations et les projets du gouvernement et des ministères dans la MRC de Thérèse-De Blainville visent dans l'ensemble à assurer la rentabilisation des investissements en place. À cet égard, le gouvernement apporte certaines observations concernant les grandes affectations du territoire telles que décrites dans la proposition d'aménagement: ces observations ne mettent toutefois pas en cause les objectifs poursuivis par la MRC.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC de Thérèse-De Blainville privilégie, dans sa proposition d'aménagement, une option de développement accéléré à l'exception des aspects reliés à l'environnement et à la récréation. Malgré cette croissance urbaine anticipée par la MRC, qui se traduirait notamment par une augmentation importante de la population résidente, la proposition d'aménagement semble maintenir les tendances observées sur son territoire en matière d'aménagement urbain à savoir, une faible densité résidentielle et, conséquemment, un fort taux de consommation des sols.

. Le ministère des Affaires municipales suggère à la municipalité régionale de comté d'inclure dans son schéma d'aménagement un périmètre d'urbanisation applicable pour les cinq prochaines années, permettant d'établir les séquences de son développement futur, cela afin d'exercer un meilleur contrôle de son développement et d'orienter la croissance vers les territoires où sont déjà en place des équipements publics. Une telle approche permettrait à la municipalité régionale de comté de mieux assurer la consolidation des secteurs viabilisés ou en voie de l'être.

. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation indique à la MRC que les limites de la zone agricole permanente ont été établies par la Commission de protection du territoire agricole après négociations avec chacune des municipalités qui composent aujourd'hui le territoire de la MRC. Le schéma d'aménagement devra, dans ses grandes affectations du territoire, respecter les limites de cette zone agricole permanente.

De plus les corporations municipales demeurent les interlocuteurs légaux de la Commission pour tous nouveaux projets de développement ou pour l'implantation de nouveaux équipements ou infrastructures dans la zone agricole. Dans ce cadre, chaque demande d'exclusion sera étudiée au mérite par la Commission qui rendra sa décision d'après les critères définis à l'article 12 de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Le gouvernement indique aussi que la Loi sur la protection du territoire agricole a eu comme conséquence de limiter l'étalement du tissu urbain. La consolidation de l'espace urbanisé suppose donc la prise en considération des zones agricoles désignées en vertu de cette loi.

. Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère à la MRC d'ajouter à ses critères de délimitation des périmètres urbains l'accroissement des économies d'énergie.

- L'affectation industrielle

Le ministère de l'Industrie et du Commerce reconnaît que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose d'excellents facteurs de localisation pour l'implantation de projets industriels, quoiqu'il importe de considérer qu'elle se trouve en concurrence avec les MRC voisines de Deux-Montagnes, de Mirabel, Des Moulins et de Laval qui possèdent également des structures d'accueil à l'industrie très bien développées.

Compte tenu de cette offre régionale et du fait que les six parcs industriels municipaux ou privés situés dans la MRC ont déjà une superficie disponible de 176 hectares, le ministère de l'Industrie et du Commerce considère qu'une affectation de 1 479 hectares pour des fins industrielles est nettement surestimée. De plus, le MIC indique à la MRC qu'il n'entend plus subventionner l'aménagement de nouveaux parcs industriels. Ainsi, selon les termes de la nouvelle entente Canada-Québec, seules les interventions relatives à des projets de développement industriel pourront dorénavant être considérées pour fins de subvention.

Conséquemment, bien qu'il ne soit pas défavorable à la création d'un parc industriel à Bois-des-Filion, si telle est la volonté municipale, le ministère de l'Industrie et du Commerce ne considère pas ce projet comme une nécessité, si on le situe dans l'ensemble de la MRC. Le ministère est cependant d'accord avec la position des municipalités de Rosemère et de Lorraine de ne pas privilégier le développement industriel sur leur territoire, et avec le principe de la création d'une petite zone industrielle à Sainte-Anne-des-Plaines pouvant répondre à des besoins locaux.

Le ministère est par ailleurs réceptif à l'idée de soustraire le parc industriel no 2 de Sainte-Thérèse de l'application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux en vue de zoner cet espace à des fins résidentielles. Toutefois, il veut s'assurer que dans le cadre de cette opération, les occupants industriels de ce secteur ne soient lésés d'aucune façon.

Finalement, le ministère souhaiterait que la MRC réserve, à l'intérieur des superficies qu'elle allouera à l'industrie, une zone qui pourra accueillir éventuellement un projet industriel majeur. Cette zone, qui totaliserait entre 40 et 100 hectares, serait de préférence localisée le long d'une autoroute.

- La revitalisation des centres-villes

Le gouvernement, dans l'ensemble, partage la préoccupation de la MRC de consolider les espaces bâtis, particulièrement les centres-villes ou secteurs centraux des municipalités membres.

Récemment, le gouvernement rendait publique sa politique de revitalisation des centres-villes ainsi qu'une nouvelle politique pour la localisation préférentielle des effectifs gouvernementaux dans les espaces centraux. De plus, le ministère de l'Industrie et du Commerce a collaboré avec l'Association des gens d'affaires de Sainte-Thérèse à la mise sur pied en 1984, d'une Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC). Le ministère est prêt à offrir pareille collaboration aux gens d'affaires des municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines, de Bois-des-Filion et de Blainville. D'autre part, toutes ces municipalités ont fait une demande d'admissibilité dans le cadre du programme ReviCentre. Les décisions relatives à ces demandes seront transmises prochainement aux municipalités concernées.

La Société d'habitation du Québec annonce la réalisation de quatre projets d'habitations à loyer modique pour familles et personnes retraitées. Ces projets, qui seront réalisés dans les municipalités de Sainte-Thérèse, de Bois-des-Filion, de Blainville et de Boisbriand, sont habituellement localisés en continuité avec le tissu urbain. Bien que le choix final du site relève de la SHQ, celle-ci doit choisir entre trois sites qui lui sont suggérés par la municipalité où sera réalisé le projet d'HLM.

- La modification des limites municipales

En ce qui a trait aux modifications aux limites des municipalités mentionnées dans le document de la proposition d'aménagement, celles-ci doivent faire l'objet d'une procédure d'annexion de nouveaux territoires telle que stipulée aux articles 36 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou aux articles 37 et suivants du Code municipal. Le ministère des Affaires municipales offre, à cet effet, une aide technique afin d'accélérer le traitement de ces dossiers. Par ailleurs, il est à noter que le territoire de la ville de Mirabel se situe à l'intérieur des limites territoriales de la nouvelle municipalité régionale de comté de Mirabel. En effet, le projet de loi 15 créant la municipalité régionale de comté a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 21 décembre 1984 et est en vigueur depuis le 1er janvier 1985.

2. CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

2.1 Les infrastructures routières et les équipements et services de transport

Les orientations gouvernementales en matière de transports pour la MRC de Thérèse-De Blainville s'inscrivent dans le cadre de l'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal et du plan de transport de la région de Montréal.

Le plan de transport pour la région de Montréal adopté en 1979 et révisé en 1982 vise prioritairement à consolider les infrastructures routières et autoroutières plutôt qu'à développer de nouveaux axes routiers susceptibles d'entraîner un étalement urbain. Le plan de transport vise également à encourager et à soutenir le développement des transports collectifs, et à tirer profit au maximum des infrastructures existantes comme l'utilisation des emprises ferroviaires pour l'implantation d'un métro de surface.

Ces actions permettront ainsi de densifier les secteurs déjà urbanisés et d'éviter de coûteux éparpillements de population.

- La consolidation du réseau routier existant

Le ministère des Transports entend limiter ses actions aux interventions indispensables afin de rentabiliser les équipements déjà en place. Le ministère mettra l'accent, au cours des prochaines années, sur les projets suivants:

- Le ministère des Transports avait annoncé dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme transmis antérieurement à la MRC de Thérèse-De Blainville, la réalisation d'un premier volet d'un projet concernant la construction, à partir de l'autoroute 640, d'une nouvelle route 335 en direction de Sainte-Anne-des-Plaines. Ce premier volet consiste en la construction, dans l'emprise de l'autoroute 19, d'un tronçon à une chaussée allant de l'autoroute 640 au prolongement du boulevard Vignory.

  Le ministère informe la MRC qu'il a ajouté à sa programmation un deuxième volet de ce projet et qui concerne la construction, également dans l'emprise de l'autoroute 19, d'un second tronçon à une chaussée allant du prolongement du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch.

  Le prolongement de cette nouvelle route 335 jusqu'à Sainte-Anne-des-Plaines est actuellement à l'étude: des options de corridor ont été définies mais aucune n'a encore été retenue. Ce projet à l'étude se substitue toutefois au prolongement de l'autoroute 19 en direction nord vers Sainte-Anne-des-Plaines. Le prolongement en direction sud de cette même autoroute jusqu'à l'autoroute 440 à ville de Laval n'est pas prévu à court terme.

- Le ministère des Transports n'estime pas nécessaire de compléter immédiatement l'échangeur de l'autoroute 15 à la hauteur du boulevard de la Seigneurie. Si le besoin s'en faisait sentir, l'échangeur du côté ouest pourrait être relié au prolongement du boulevard de la Seigneurie. Quant au côté est, le ministère demande à la MRC de réserver les terrains pour permettre éventuellement d'ajouter les mouvements additionnels du sud vers l'ouest et de l'ouest vers le nord.

  Des travaux de réaménagement de l'échangeur situé au kilomètre 19 de l'autoroute 15 sont prévus en même temps que ceux de démolition de l'aire de péage qui se trouve à cet endroit sur l'autoroute. L'abolition du péage à ce poste est prévue pour le 24 juin 1985.

  Au sujet de la construction possible d'un échangeur à la hauteur de la rue Notre-Dame, le ministère propose plutôt la mise en place d'un réseau de chemins permettant de relier les échangeurs existants qui ne sont pas très éloignés l'un de l'autre, au lieu de multiplier les échangeurs le long de l'autoroute 15. De telles voies de services le long des autoroutes s'intégreraient ainsi au réseau routier municipal. Le ministère est disposé à considérer et à évaluer toute demande de la MRC relativement à de tels travaux le long de l'autoroute 15 ou de l'autoroute 13.

- Le ministère des Transports du Québec et Transports Canada se sont entendus sur un axe à retenir, avec un tracé précis, pour un prolongement éventuel de l'autoroute 13 vers Mirabel. La Société immobilière Mirabel, qui est chargée du règlement du dossier des terres expropriées à Mirabel, a été saisie de cette entente afin qu'elle s'assure de la protection de l'emprise retenue. Le ministère des Transports entend consulter les municipalités concernées dès que l'option de tracé sera officiellement retenue.

  Par ailleurs, le ministère n'est pas en mesure actuellement de préciser l'horizon des travaux de prolongation de l'autoroute 13 vers Mirabel. Cependant, d'après les résultats d'une évaluation faite à ce sujet, le développement du cargo à l'aéroport de Mirabel ne constitue pas un élément déterminant quant à l'échéancier des travaux puisqu'on estime que, même si les activités de cargo doublaient à court terme, cela ne se traduirait pas par une augementation importante de la circulation routière.

  Enfin, le ministère prévoit l'abolition du poste de péage de l'autoroute 13 à Boisbriand le 24 juin 1985.

- En ce qui a trait à la demande de la MRC concernant l'amélioration de la synchronisation des feux de circulation le long du boulevard Labelle, le ministère pourrait difficilement y répondre de façon globale. D'une part, le ministère considère que les problèmes de synchronisation doivent être étudiés sur la base des municipalités selon le nombre d'intersections rencontrées le long du boulevard et leur rapprochement. D'autre part, on doit noter que le boulevard Labelle est doté sur les voies transversales aux principales intersections, de systèmes de feux de circulation à déclencheur automatique. Ces systèmes, s'ils peuvent occasionner des inconvénients pour la circulation de transit, favorisent toutefois les usagers locaux.

- Le transport collectif

Le gouvernement vise à encourager et à soutenir le développement des transports collectifs. Le développement du transport en commun en milieu urbain constitue le volet prioritaire de cette orientation auquel s'ajoutent le réaménagement du régime administratif et de gestion du transport scolaire, les nouvelles possibilités offertes dans l'industrie du taxi et une politique de subvention au transport adapté. En outre, la Loi sur les Conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal et la Loi créant la Société des transports de la ville de Laval, constituent un nouveau cadre législatif. Ce cadre permet une grande latitude aux autorités locales quant à la détermination de leurs besoins, à l'organisation du type de réseau qu'elles désirent se donner, du type de tarif qu'elles entendent percevoir, et à la prise en charge des autres responsabilités inhérentes aux divers systèmes de transport.

Les services de transports en commun par autobus actuellement offerts par la Société des transports de ville de Laval, sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, seront abandonnés le 1er janvier 1986. Les municipalités, si elles le désirent, formeront un conseil intermunicipal de transport qui étudiera les propositions de divers transporteurs et en retiendra une par contrat. La Société des transports de ville de Laval sera considérée comme un transporteur et les conseils intermunicipaux de transport pourront, si tel est leur volonté, conclure un contrat de service et un arrangement financier correspondant avec celle-ci ou avec tout autre transporteur privé. Les municipalités de la MRC pourront s'entendre entre autres avec les municipalités de Saint-Jérôme et de Lafontaine qui sont desservies par les mêmes lignes d'autobus. Le ministère des Transports rappelle qu'il offre son aide technique aux municipalités qui désirent former un conseil intermunicipal de transport.

Par ailleurs, le gouvernement annonce son intention de différer la construction de la ligne de métro de surface empruntant l'embranchement ferroviaire Montréal-Sainte-Thérèse, du Canadien Pacifique et comprenant la construction d'une gare intermodale à Sainte-Thérèse, tant que cette ligne ne sera pas justifiée par la desserte de Mirabel.

Toutefois, il serait souhaitable que la réserve de terrains imposée par la Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) soit protégée par la MRC advenant qu'à moyen terme ce projet puisse être justifié. Quant aux modalités de partage des coûts d'investissement et d'opération d'un tel projet, le gouvernement estime que l'on devrait tenir compte d'une participation du gouvernement du Canada en raison de la desserte de l'aéroport de Mirabel.

2.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Selon sa planification de janvier 1985, Hydro-Québec ne prévoit, au cours des cinq prochaines années, aucun changement d'orientation majeur relativement à ses installations sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville. Hydro-Québec ne prévoit également aucun projet important d'addition ou de modification au réseau

électrique existant dont la réalisation serait susceptible d'influer sur l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC. À cet égard, les scénarios à moyen et à long termes (plans directeurs), présentement considérés pour pourvoir à l'alimentation du territoire de la MRC de Laval et de la rive nord ne retiennent plus l'hypothèse de la réalisation éventuelle d'un poste 315-25 kV. Seules des études préliminaires avaient été réalisées en vue de l'implantation du poste 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation et Hydro-Québec n'avait donc procédé qu'à une détermination sommaire de la valeur technique, économique et environnementale des options possibles d'implantation.

Hydro-Québec apporte les précisions suivantes pour répondre aux questions formulées par la MRC.

- Dans le cadre de son programme triennal de rattrapage environnemental, Hydro-Québec accroîtra au cours des prochaines années ses efforts afin de diminuer les impacts sur le milieu résultant de l'installation de ses équipements. Hydro-Québec pourra, si cela est requis, améliorer l'apparence de certaines de ses propriétés utilisées à des fins de transport d'énergie. Ces améliorations pourront souvent être jumelées à des projets d'utilisation polyvalente des propriétés tels que proposés par la MRC.

- Hydro-Québec favorise la mise en valeur et l'utilisation à des fins secondaires de ses propriétés et équipements dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec une exploitation et un entretien fiable et sécuritaire. Chaque proposition d'utilisation d'une emprise doit donc être évaluée à son mérite. Par ailleurs, dans les cas où Hydro-Québec n'êst pas propriétaire de l'emprise, la MRC devra également s'assurer de la collaboration de chacun des propriétaires touchés par ce projet d'aménagement.

- Hydro-Québec est également favorable à l'utilisation de ses propriétés à des fins récréatives. Cette utilisation est toutefois conditionnelle au respect des droits qui ont justifié leur acquisition et elle implique que l'amélioration de la qualité du milieu en soit favorisée. De plus, toute utilisation ou aménagement éventuel doit être compatible avec les activités d'Hydro-Québec. Cependant, comme toute proposition d'utilisation ou d'aménagement doit être évaluée à son mérite, Hydro-Québec ne peut présentement se prononcer sur les propositions de la MRC de Thérèse-De Blainville, celles-ci n'étant pas suffisamment précises. La MRC est donc invitée à transmettre ses demandes, une fois précisées, au siège régional d'Hydro-Québec de la région Laurentides.

- Sur la question de l'enfouissement des circuits de distribution, Hydro-Québec estime que la distribution souterraine peut être justifiée pour des raisons techniques ou pour des considérations relevant de l'esthétique et de l'urbanisme. Hydro-Québec juge seule des raisons techniques qui peuvent nécessiter l'établissement de circuits souterrains; elle est cependant prête à collaborer avec toute organisation ou individu qui demande l'établissement de la distribution souterraine. L'organisation ou l'individu qui en fait la demande devra assumer la responsabilité financière de ces projets selon les politiques en vigueur à Hydro-Québec.

On trouvera à l'Annexe I les modifications qu'Hydro-Québec demande à la MRC d'apporter au tracé des infrastructures de transport d'énergie apparaissant sur le plan intégré à la proposition d'aménagement.

2.3 Les infrastructures et les équipements de télécommunication

Les orientations du ministère des Communications pour le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville demeurent celles transmises dans le document relatif à l'article 11 de la loi.

Le ministère des Communications entend d'ici les prochains mois ajouter au réseau de Communication-Québec un nouveau bureau local dans la ville de Laval afin de mieux desservir la population de cette communauté ainsi que les populations des localités environnantes, dont celle de la MRC de Thérèse-De Blainville.

De plus, le ministère des Communications rappelle qu'il a déjà mis en place un programme d'aide aux médias communautaires (PAMEC) dont le but est d'appuyer certaines initiatives locales ou régionales en ce qui a trait à l'implantation de médias communautaires tels que la radio, la télévision et les journaux locaux ou régionaux. Il est à noter que ces initiatives doivent provenir du milieu en cause et que l'assistance du ministère des Communications dans ce domaine est prioritairement du type conseil, le ministère ne fournissant pas d'aide financière au stade de l'implantation.

2.4 Les équipements et les services éducatifs

Les établissements scolaires sont responsables des projets d'aménagement qu'ils réalisent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation et ils ne sont pas considérés comme des organismes publics gouvernementaux au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La MRC est donc invitée à contacter directement ces établissements afin de connaître leurs orientations et projets.

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'influer sur l'aménagement du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville sont les suivantes:

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la création de centres spécialisés rattachés à des collèges;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- le maintien du nombre de collèges et des constituantes de l'université du Québec au niveau actuel;
- la contribution des établissements scolaires au développement social et culturel du milieu.

La Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit notamment que les administrations scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population, que seront identifiées les écoles mises ou maintenues à la disposition de la population.

En termes de projet d'aménagement, le ministère de l'Éducation réaffirme qu'il a autorisé la commission scolaire Sainte-Thérèse à construire une école primaire à Sainte-Anne-des-Plaines.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC prévoit une augmentation de la population scolaire qui nécessitera la construction d'écoles primaires dans les villes de Boisbriand et de Blainville d'ici l'an 2001. Les études menées par le ministère de l'Éducation démontrent qu'il y aura effectivement une augmentation de la population scolaire dans ces secteurs et la commission scolaire concernée est, de fait déjà sensibilisée à cet état de choses. Il lui appartiendra d'initier, le moment venu, toute démarche qui permettra de répondre adéquatement aux besoins de la population scolaire du territoire qu'elle dessert.

En ce qui a trait au terrain que la commission scolaire Blainville-Deux-Montagnes a acquis à Boisbriand, le ministère informe la MRC que l'acquisition de ce terrain a été faite en prévision de la construction d'une école secondaire. La Direction régionale du ministère s'apprêterait d'ailleurs à recommander l'acceptation de ce projet.

La réforme de l'enseignement primaire et secondaire public dont il a été question dans le précédent avis adressé à la MRC apporte des modifications aux territoires des commissions scolaires ainsi qu'une réduction de leur nombre. Ainsi, une commission scolaire francophone, numérotée 070, est instituée couvrant le territoire de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville ainsi que le territoire de l'ancienne ville de Sainte-Thérèse-Ouest, tel qu'il existait avant l'érection de la ville de Sainte-Scholastique en 1970, et une partie du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Terrebonne, constituée des lots 31 à 81 de la concession de la Côte de Terrebonne, des lots 216 à 325 et 347 et 348, de la concession sud du Cordon, et des lots 349 à 396 de la concession nord du Cordon, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne.

2.5 Les équipements culturels

Le gouvernement entend appuyer l'objectif de la MRC qui vise à compléter ses services au plan culturel. Ainsi, le ministère des Affaires culturelles tient à la disposition des municipalités et des organismes culturels, un programme d'aide financière susceptible de contribuer au développement et au maintien de réseaux d'équipements dans les différents secteurs d'activités culturelles.

- L'évaluation des besoins et de l'impact du développement des équipements en arts d'interprétation

Le ministère des Affaires culturelles évalue actuellement la possibilité d'aménager sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville une salle de spectacles qui répondrait aux besoins de la population régionale et aux normes de qualité professionnelles. À cette fin, le ministère participe financièrement à la réalisation d'études de faisabilité et de marché concernant l'opportunité d'aménager l'auditorium du cégep Lionel-Groulx en salle de spectacles professionnels.

- La consolidation et l'implantation de centres de formation, de production, de diffusion et de services dans le domaine des arts visuels

Le développement de tels centres s'inscrira, soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement du réseau national d'équipements. Actuellement, le ministère accorde une aide financière à la réalisation des travaux de restauration et à l'achat d'équipements spécialisés à la Galerie d'art du collège Lionel-Groulx. Ce projet permettra d'assurer une autonomie de fonctionnement à cette galerie et de faciliter l'accessibilité de la population à ce secteur d'activités culturelles.

- L'amélioration des services de lecture publique

Le ministère entend accorder une aide financière aux municipalités qui désirent apporter des améliorations à leur service de lecture publique. À ce jour, le ministère a déjà contribué à la rénovation des bibliothèques publiques des municipalités de Sainte-Thérèse et de Rosemère et à la construction d'une bibliothèque dans la municipalité de Blainville. Il entrevoit par ailleurs la possibilité de participer financièrement à la construction d'une nouvelle bibliothèque publique dans la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines en remplacement du local actuel. Enfin, les municipalités de Boisbriand et de Lorraine, dont les bibliothèques publiques se situent en deça des normes souhaitées par le ministère, pourraient également, si elles le désirent, se prévaloir du programme d'aide aux équipements culturels pour améliorer leur bibliothèque.

- La protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés

Le ministère considère que les municipalités de la MRC auraient avantage à mettre en commun leurs besoins et leurs ressources pour se doter d'un dépôt central d'archives pour l'ensemble de leur territoire. Le ministère n'a toutefois aucun projet précis à ce sujet: sa participation découle plutôt des demandes formulées par le milieu. Il appartient donc à la MRC de poursuivre sa réflexion sur l'établissement d'un tel centre d'archives.

Enfin, le ministère tient à préciser à la MRC que son rôle dans le développement des équipements culturels est uniquement un rôle de soutien. Il souligne ainsi la nécessité pour la MRC d'appuyer ses orientations par des projets de développement qui sont issus du milieu et qui reposent sur une implication accrue des autorités municipales et des organismes culturels. C'est dans cette perspective que le ministère peut appuyer les efforts de la MRC et des municipalités concernées dans leur projet de développer le centre-ville de la municipalité de Sainte-Thérèse comme le pôle culturel de la MRC. Ainsi, les interventions en cours au cégep Lionel-Groulx contribueront à la revitalisation du centre-ville de Sainte-Thérèse.

2.6 Les équipements et les services sociaux et de santé

La MRC de Thérèse-De Blainville bénéficie des équipements de services de santé des sous-régions des Laurentides et de Lanaudière. Concernant les attentes de la MRC, le ministère estime que l'accroissement prévu des équipements de santé dans ces deux sous-régions répondra adéquatement aux besoins. Plusieurs projets ayant pour but d'accroître la capacité d'accueil des établissements offrant des soins de courte et de longue durées, sont présentement en cours d'exécution ou le seront sous peu.

Dans la sous-région des Laurentides, le ministère ajoutera des lits de soins de longue durée aux centres hospitaliers d'Youville (33 lits) et du Mont-Sinai (80 lits) et au centre d'accueil Drapeau de Sainte-Thérèse (132 lits). Le centre hospitalier de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme bénéficiera également d'un accroissement de 70 lits de soins de courte durée physique. Dans la sous-région de Lanaudière, le ministère ajoutera 161 lits de soins de courte durée et 35 lits de soins de longue durée au centre hospitalier Le Gardeur. D'autre part, le centre hospitalier régional de Lanaudière subira des réaménagements importants qui porteront sa capacité d'accueil à 160 lits de soins de longue durée physique. Ces projets seront parachevés en 1985-1986.

De plus, afin de résoudre certaines difficultés de fonctionnement, le ministère a élaboré une série de mesures concernant l'offre de services de dialyse et de psychiatrie. Les services de dialyse du centre hospitaliser régional de Lanaudière bénéficient d'un budget de 100 000 $ pour l'exercice 1984-1985; ce budget sera augmenté à 400 000 $ pour le prochain exercice financier. Ces sommes additionnelles permettront d'accroître sensiblement le nombre des bénéficiaires de ces services.

Les services de psychiatrie seront également réorganisés. Des sommes additionnelles seront accordées afin d'implanter des ressources alternatives en santé mentale et de consolider les services thérapeutiques et de réadaptation. Le département de psychiatrie du centre hospitalier régional de Lanaudière sera réorganisé en 1985-1986 au coût de 900 000 $. De plus, une somme globale de 1 280 000 $ sera accordée en 1985-1986 aux institutions concernées par le placement de 96 bénéficiaires en familles d'accueil, aux centres d'accueil et de réadaptation, à la Maisonnée Lanaudière et à l'Atelier du Fil-au-Bois.

Le ministère signale qu'il ne prévoit pas utiliser les bâtisses et terrains laissés vacants par la fermeture de la Résidence Rosemère.

Le ministère des Affaires sociales invite par ailleurs la MRC à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux de sa région pour toute information relative à l'organisation des services qui seront disponibles à la population.

2.7 Les équipements et les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Selon son plan de développement, l'OSGE compte créer 2 750 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région des Laurentides-Lanaudière. Dans la MRC de Thérèse-De Blainville, il y avait en mars 1984, quatre garderies localisées dans les municipalités de Lorraine, de Rosemère, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse. Deux projets de garderies sont également en développement, l'un dans la municipalité de Blainville et l'autre dans celle de Lorraine.

L'Office n'a pas pour rôle d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Aussi, il invite les milieux concernés à lui présenter des projets de développement. Par ailleurs, dans leurs choix d'aménagement, la MRC et les municipalités ont un rôle important à remplir pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats.

2.8 Les autres services gouvernementaux

La Société immobilière du Québec ne prévoit la réalisation d'aucun projet susceptible d'affecter le schéma d'aménagement de la MRC. La Société, qui gère le parc d'espace du gouvernement et de ses ministères, ne prévoit pas de relocalisation de son parc d'espace. Toutefois, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations d'aménagement des milieux concernés par ses projets. La Société immobilière indique à la MRC qu'il revient aux ministères de déterminer leurs besoins futurs d'espace.

Le ministère de la Justice considère que la création d'un bureau complet d'enregistrement telle que demandée par la MRC dans sa proposition d'aménagement, soulève quelques problèmes. Il y a toutefois lieu de noter qu'il existe actuellement, au sein du ministère, un comité d'étude chargé d'examiner notamment la question de l'organisation des bureaux complets d'enregistrement. Ce comité devrait remettre son rapport préliminaire en décembre 1985. Il est donc prématuré pour le ministère d'étudier pour le moment le choix d'un site.

En outre, le ministère de la Justice indique qu'il ne saurait être question à court ou moyen terme de créer un nouveau district judiciaire et d'implanter un palais de justice sur le territoire de la MRC. Bien que le ministère soit sensibilisé aux besoins qui peuvent découler d'un accroissement de population dans un secteur donné, il rappelle que son objectif est de doter d'ici 1990 le district de Laval, situé à quelques kilomètres de la MRC de Thérèse-De Blainville, d'équipements qui permettront d'offrir une administration moderne de la justice et d'intégrer graduellement tous les services habituellement dispensés dans un palais de justice. Une fois ces services en place, le ministère pourrait considérer la possibilité que le district de Laval desserve notamment la MRC de Thérèse-De Blainville.

Enfin, le ministère ne prévoit pas la construction d'un établissement de détention sur le territoire de la MRC au cours des prochaines années.

3. MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉATIFS, TOURISTIQUES ET CULTURELS

3.1 Les espaces et les équipements récréatifs

Le gouvernement a comme orientation d'aménager et de rendre accessibles des territoires pour répondre aux besoins de la population en matière de loisir de plein air et de récréation.

- Le projet du parc national de l'Archipel

Le projet Archipel regroupe quatre grands domaines d'intervention qui sont la régulation des eaux, l'aménagement des rives, l'amélioration de la qualité des eaux et la production d'énergie hydro-électrique. Différentes études de faisabilité portant sur des aspects concernés par ces domaines d'intervention sont actuellement en cours de réalisation.

Le gouvernement a toutefois déjà reconnu, dans le cadre des discussions entourant le projet Archipel, la nécessité de redonner aux citoyens un accès aux rives et à l'eau, celle de protéger la faune et la flore et celle de mettre en valeur les nombreuses possibilités de récréation de l'archipel. Les études complétées à ce jour sur l'aménagement des rives ont convaincu le gouvernement de créer le Parc national de l'Archipel. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a conséquemment reçu le mandat de mettre en oeuvre le processus de création de ce parc. Pour sa part, le ministère de l'Environnement, qui est déjà responsable du programme national d'assainissement des eaux usées, verra également à l'application d'un programme de renaturalisation des rives de l'archipel.

Le concept d'ensemble du parc de l'Archipel vise à assurer la mise en valeur d'un territoire continu englobant les eaux et les rives. Cependant, la configuration hydrographique de l'archipel permet de distinguer six plans d'eau ou bassins (le lac des Deux Montagnes, le lac Saint-Louis, la rivière des Mille Îles, la rivière des Prairies, le couloir fluvial du Saint-Laurent et le bassin de La Prairie et les rapides de Lachine) qui sont autant de "parcs", dotés chacun d'attraits tant au niveau des richesses naturelles qu'à celui de l'exploitation récréative et touristique. L'approche d'aménagement devra faire paraître le caractère dominant particulier à chaque bassin.

Au nombre de ses interventions directes, le gouvernement favorisera l'aménagement de certains pôles majeurs du parc de l'Archipel en assumant la totalité des coûts impliqués. Simultanément les municipalités, les entreprises privées et les associations pourront réaliser des projets additionnels par le biais d'un programme-cadre de soutien qui leur sera proposé. Ce programme permettra l'acquisition et l'aménagement de parcs et d'équipements riverains qui seront affiliés au parc national; il pourra également servir à assurer la mise en opération ou l'exploitation des équipements concernés. Les propositions actuellement étudiées par le ministère prévoient pour le territoire comprenant la MRC de Thérèse-De Blainville l'établissement d'un circuit de randonnée pour le nautisme léger et des investissements pour la mise en valeur et l'utilisation des sites d'intérêt faunique.

Enfin, concernant les modalités administratives et de réalisation du parc national de l'Archipel et l'implication des municipalités locales dans l'aménagement global, les principaux acteurs de ce projet, et en particulier les municipalités, seront conviés prochainement à participer à la définition des mécanismes qu'ils jugent les plus appropriés.

Deux conceptions générales de l'intervention, visant à créer le parc national de l'Archipel, seront présentées et serviront à alimenter les discussions. La première hypothèse, l'option centralisée, viserait la consolidation de la Société du parc national de l'Archipel. Cette société associerait le gouvernement, les municipalités, la Communauté urbaine de Montréal et certains organismes privés, offrant des services de loisir: elle engloberait tout l'Archipel. Cet organisme multipartite, où le gouvernement serait majoritaire, assumerait par délégation la gestion des sites gouvernementaux et, selon les ententes convenues, une partie ou l'ensemble des équipements sous la responsabilité des autres intervenants.

Selon une deuxième hypothèse, l'option décentralisée, le gouvernement soutiendrait la formation de six corporations de gestion et de développement, où siégeraient les responsables de tous les sites et équipements de loisir privés et publics, d'un même bassin, incluant ceux du gouvernement. Le mandat de ces corporations serait d'assurer la planification, le développement et la promotion de l'offre de loisir, par bassin. Il pourrait s'étendre à la gestion, par délégation, des sites gouvernementaux et, éventuellement, des équipements sous la responsabilité des autres intervenants, si telle est leur volonté.

La proposition d'aménagement de la MRC est compatible avec le projet de parc national. Le MLCP appuie la MRC relativement à son projet de création d'un réseau d'espaces récréatifs. Il tient cependant à souligner que l'Île Garth (dans sa totalité) et l'Île Ducharme (pour son territoire situé en zone inondable) sont actuellement retenues, dans la proposition qui est à l'étude, parmi les composantes du parc national Archipel, et conséquemment, elles devraient figurer au nombre des sites sélectionnés par la MRC pour constituer son réseau. Le ministère des Affaires municipales s'interroge d'ailleurs sur l'absence d'affectation de l'Île Garth et s'attend à ce que la MRC définisse la vocation future de ce territoire.

Le MLCP suggère également à la MRC d'apporter une attention particulière au Chemin de la Grande Côte. Cette route a conservé l'image d'une route rurale et s'associe visuellement à maints endroits à la rivière des Mille Îles. Elle donnera éventuellement accès à plusieurs sites sélectionnés pour le développement récréatif, notamment l'Île Morris et le Domaine Garth. En raison de cette position stratégique et de sa valeur intrinsèque, elle devrait faire l'objet de mesures particulières et d'une réglementation régissant son développement futur.

- Les autres sites récréatifs

Le projet du parc national de l'Archipel devrait permettre à la MRC de Thérèse-De Blainville de compléter l'aménagement de son réseau d'espaces verts et récréatifs. En ce qui a trait aux éléments de ce réseau qui se situeront à l'extérieur des limites du parc national de l'Archipel, le ministère rappelle à la MRC et aux municipalités qu'il offre un programme d'aide financière au développement des équipements de loisir.

Enfin, en ce qui a trait à la demande de la MRC que soit interdite toute chasse le long des rives et des îles de la rivière des Mille Îles, le gouvernement rappelle que la Loi des cités et villes permet aux municipalités d'interdire l'utilisation d'armes à feu en fonction d'objectifs de sécurité publique et de contrôle du bruit. C'est donc par l'application de l'article 412 de cette loi, que les municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville peuvent agir afin de contrôler ou interdire cette pratique sur leur territoire.

3.2 Les équipements touristiques

Le ministère du Tourisme reconnaît l'existence sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville de certains attraits et potentiels touristiques qui pourraient être mis en valeur, notamment le caractère architectural et patrimonial du vieux Sainte-Thérèse et d'autres éléments tels que les îles ou les berges de la rivière des Milles Îles. Le ministère désire toutefois préciser, en réponse aux interrogations formulées par la MRC dans sa proposition d'aménagement, le cadre actuel de ses interventions.

Le ministère du Tourisme accorde dans certains cas un soutien financier aux initiatives émanant du milieu qui favorisent l'amélioration ou la réalisation d'équipements à des fins touristiques telles que l'augmentation de la capacité d'accueil de l'hébergement commercial, l'amélioration de la qualité et de la diversité de ces services. Ainsi, les investisseurs privés qui désirent réaliser des projets dans le domaine de l'hôtellerie peuvent soumettre une demande d'aide financière à la Société de développement industriel qui est chargée d'établir dans chaque cas l'admissibilité au programme de Crédit touristique.

Il en est de même de tout projet qui concernerait l'aménagement d'un petit centre de réunions ou de congrès. Enfin, l'Association touristique régionale des Laurentides gère un programme de publicité coopérative qui contribue à la promotion du produit touristique régional.

3.3 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles a pour orientation de collaborer avec les intervenants locaux et régionaux pour favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel. Il apporte notamment un soutien financier aux municipalités dans les opérations de mise en valeur de leur patrimoine.

Plus particulièrement, sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, les orientations du ministère des Affaires culturelles qui ont déjà été indiquées dans le document en vertu de l'article 11 se traduiront de la façon suivante:

- Le ministère entreprendra l'évaluation des potentiels archéologiques dans les zones limitrophes à la rivière des Mille Îles qui correspondent aux implantations humaines les plus anciennes sur le territoire de la MRC. D'autre

part. le ministère prévoit réaliser une synthèse des connaissances acquises en matière de patrimoine archéologique sur le territoire de la MRC.

Le ministère souhaite ainsi aider la MRC et les municipalités concernées à se doter d'un outil supplémentaire de planification et de gestion de leur territoire.

- Le ministère des Affaires culturelles a aussi pour objectif la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, en particulier celui qui est localisé dans les zones à caractère patrimonial (le "vieux" Sainte-Thérèse, le "vieux" Sainte-Anne-des-Plaines, le rang du Trait-Carré) de même que les éléments ponctuels indiqués dans la proposition d'aménagement de la MRC. Le ministère ne projette cependant pas d'intervenir par le biais d'un statut, en vertu de la Loi sur les biens culturels, afin de protéger les bâtiments indiqués dans la proposition d'aménagement de la MRC et les ensembles patrimoniaux qui seront retenus dans le schéma d'aménagement. Toutefois, le ministère recherchera la concertation avec la MRC et pourrait s'associer à des initiatives visant à déterminer les mesures de protection et de mise en valeur qu'il conviendrait d'appliquer à ces bâtiments et ensembles et à toute initiative de la MRC visant à élaborer un programme d'aide technique pour les propriétaires des bâtiments anciens qui désirent restaurer et mettre en valeur leurs bâtiments.

Le ministère reconnaît la valeur du caractère architectural et patrimonial du "vieux" Sainte-Thérèse. Il est toutefois d'avis qu'il appartient d'abord à la MRC de mettre en évidence l'intérêt patrimonial de cet ensemble dans la mesure où, comme elle l'indique elle-même dans sa proposition d'aménagement, il s'agit d'un lieu auquel la collectivité attribue une signification particulière à cause de sa valeur esthétique, de sa charge symbolique, de sa vocation éducative ou de son rôle de témoin de l'histoire.

Il revient également à la MRC de concilier, dans l'esprit des énoncés de sa proposition d'aménagement, ses intentions en matière de conservation du patrimoine avec les orientations gouvernementales, par ailleurs complémentaires. Le ministère se réserve plutôt un rôle de support, tel qu'indiqué précédemment.

Le choix fait par la MRC des zones patrimoniales les plus significatives de son territoire, correspond, à l'exception des éléments ponctuels, aux zones proposées par le minstère dans le document antérieur relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère souscrit à ce choix et aux principes d'aménagement mis de l'avant par la MRC pour traduire certaines grandes orientations retenues dans la proposition d'aménagement. Ces principes, susceptibles de renforcer les orientations du ministère, concernent notamment la revitalisation des centres-villes, la protection des sites d'intérêt patrimonial et des boisés d'intérêt et la création d'un réseau récréatif et d'espaces verts.

Le ministère constate toutefois que la proposition d'aménagement privilégie une approche réglementaire pour assurer la protection du patrimoine. Quoique valable, cette approche n'en demeure pas moins rigide et normative. Il suggère

donc à la MRC d'envisager des mesures complémentaires d'information, de sensibilisation des résidents ou de promotion: le ministère estime que ces mesures peuvent davantage s'adapter aux particularités des zones concernées et contribuer à l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur.

- Le ministère des Affaires culturelles envisage le transfert de gestion de l'aire de protection du Domaine Garth. L'examen avec la municipalité de Lorraine d'une hypothèse de transfert de gestion pourrait en effet être envisagé lorsque les dispositions réglementaires touchant cette aire de protection seront jugées acceptables et ce, selon les dispositions de l'article 49 de la Loi sur les biens culturels. D'autre part, bien que la Loi sur les biens culturels autorise en tout temps la signification d'une aire de protection pour tout monument historique classé, le ministère cherche d'abord à respecter l'autonomie municiale en matière de gestion du territoire et offre plutôt à la municipalité concernée l'aide technique requise pour les fins de protection et de mise en valeur du monument classé et de son environnement. C'est pour cette raison que le ministère ne cherchera pas à signifier une aire de protection autour du Domaine de l'Enclos.

- Le ministère des Affaires culturelles vise aussi la proteciton et la mise en valeur des paysages traditionnels dans le "vieux" Sainte-Thérèse, le "vieux" Sainte-Anne-des-Plaines et le long du rang du Trait-Carré. À cette fin, le ministère pourrait soutenir techniquement l'élaboration de normes générales et de dispositions réglementaires et participer, avec la MRC et les municipalités de Sainte-Thérèse et de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'élaboration d'un programme spécifique d'aménagement portant sur des éléments du mobilier urbain dans les zones qui seront indiquées dans le schéma d'aménagement.

- Enfin le ministère des Affaires culturelles a pour objectif la mise en place de circuits patrimoniaux visant à sensibiliser la population à son patrimoine. Dans cette perspective, le projet de réseau récréatif régional de la MRC intègre dans ses objectifs la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et identifie les ensembles patrimoniaux retenus dans la proposition d'aménagement comme pôles d'attraction secondaires à l'intérieur du réseau récréatif. Le ministère pourrait s'associer à la MRC pour tout projet visant à documenter et interpréter les lieux ou les bâtiments anciens d'un circuit patrimonial intégré au réseau récréatif régional envisagé par la MRC.

4. PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 La préservation de la qualité de l'eau

L'objectif principal du gouvernement en cette matière est de s'assurer que l'on dispose d'eau, en qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de consommation, de conservation du milieu et de récréation. Le gouvernement du Québec a adopté des règlements et préconise l'adoption par les municipalités de mesures susceptibles de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Le gouvernement du Québec a adopté le 1er juin 1984 un règlement concernant l'eau destinée à la consommation. Il établit des normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant doit assurer la transmission des échantillons et leur analyse par des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés) de manière à assurer la surveillance de la qualité de l'eau de distribution publique.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Thérèse-De Blainville interroge le ministère de l'Environnement sur les moyens municipaux à mettre en oeuvre pour assurer la protection adéquate des sources d'approvisionnement en eau potable.

Le ministère de l'Environnement recommande aux municipalités d'établir un périmètre de protection autour des prises d'eau de surface et souterraine de manière à éviter la contamination de l'eau et de régir les activités ou usages à l'intérieur de ces périmètres. Le MENVIQ met à la disposition des municipalités une directive sur le captage et la distribution des eaux. Cette directive précise les différentes techniques de captage des eaux et un certain nombre de mesures susceptibles d'assurer une protection adéquate des sources d'approvisionnement.

De plus, les municipalités peuvent réglementer le captage et la distribution de l'eau sur leur territoire en vertu notamment de leurs compétences en matière de zonage, d'alimentation en eau, d'hygiène publique et de protection contre les incendies.

Enfin, plusieurs règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement établissent des distances minimales par rapport aux prises d'eau potable.

- Le contrôle de la pollution

Le gouvernement vise à réduire les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales et des activités industrielles.

- Le ministère de l'Environnement est chargé de l'application du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale auxquelles sont assujetties, dans la MRC de Thérèse-De Blainville, toutes les exploitations de production animale sur fumier liquide et sur fumier solide.

Le MENVIQ effectue actuellement l'inventaire des productions animales situées dans la MRC de Thérèse-De Blainville. La municipalité de Boisbriand était inscrite au programme du ministère pour l'exercice financier de 1984-85. Cet inventaire n'ayant pu être réalisé en cours d'exercice, il sera vraisemblablement inscrit au programme de 1985-86. À la suite de ces inventaires, des plans correctifs exigeant que les agriculteurs se dotent d'équipements adéquats d'entreposage et d'épandage des fumiers seront établis et mis à exécution.

- Le ministère de l'Environnement préconise par ailleurs l'adoption par chaque municipalité d'un règlement concernant le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux.

  La MRC de Thérèse-De Blainville appuie les objectifs du ministère. Elle s'interroge toutefois sur l'existence d'aides financières ou autres pouvant inciter les compagnies à s'engager dans un processus de traitement de leurs eaux usées.

  Le MENVIQ n'accorde aucune aide financière aux industries pour qu'elles implantent un système de traitement de leurs eaux. Toutefois, il élabore de concert avec les industries des plans et des devis des diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration entre le ministère et les industries concernées. Le ministère a entrepris des discussions avec certains établissements industriels localisés dans la MRC de Thérèse-De Blainville. On trouvera à l'Annexe II la liste des entreprises concernées par ces discussions.

4.2 L'assainissement des cours d'eau

Depuis 1979, le ministère de l'Environnement a entrepris un programme d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble du Québec. Pour le réaliser, des ententes avec les municipalités font l'objet de négociations afin d'adapter les différentes solutions envisagées aux priorités des intervenants. Cette approche vise à harmoniser les objectifs environnementaux du ministère avec le respect de l'autonomie et des besoins des collectivités locales. Les orientations du ministère à l'égard de la MRC de Thérèse-De Blainville visent particulièrement à assainir les eaux de la rivière des Mille Îles qui reçoit les eaux usées non traitées de 200 000 résidents. Cette rivière reçoit aussi une charge importante de polluants provenant d'industries, dont les plus importantes sont les compagnies General Motors et Reichold, et d'exploitations agricoles situées le long des tributaires du Chêne, du Chicot et de Mascouche.

Certains travaux d'assainissement sont en cours dans la municipalité de Boisbriand. Ils ont trait à la rénovation et à l'agrandissement de l'usine d'épuration de la municipalité. Ces travaux évalués à 3 100 000 $ devraient être complétés en 1985.

Le ministère étudie actuellement un projet d'assainissement pour les municipalités de Blainville, de Sainte-Thérèse, de Rosemère et de Lorraine. Deux options pour

l'interception et le traitement des eaux sont actuellement examinées. La première consiste en un projet régional impliquant ces quatre municipalités. Selon cette option, les eaux usées de Blainville, de Sainte-Thérèse et de Lorraine seraient refoulées vers le site de l'usine située à Rosemère. Les équipements communs à construire seraient alors les suivants:

- intercepteur ouest: conduite d'interception du collecteur existant Curé-Labelle jusqu'à l'usine d'épuration;
- intercepteur est: conduite de refoulement de la station de pompage De Gaulle jusqu'à l'usine d'épuration;
- intercepteur centre: conduite de refoulement de l'intercepteur sous pression existant à Rosemère jusqu'à l'usine d'épuration;
- poste de pompage Curé-Labelle pour le refoulement des eaux usées de Blainville et Sainte-Thérèse vers l'usine d'épuration;
- agrandissement de la station de pompage De Gaulle;
- agrandissement de la station de pompage Ville-Marie;
- usine d'épuration du type secondaire par procédé biologique comprenant un traitement des boues;
- un émissaire des eaux traitées jusqu'à la rivière des Mille Îles.

La seconde option prévoit deux usines de traitement des eaux, l'une située à Sainte-Thérèse qui traiterait également les eaux usées de Blainville, l'autre située à Rosemère et qui traiterait les eaux de Lorraine. Le choix final entre ces deux options sera effectué en avril 1985.

Le ministère étudie également la possibilité de refouler les eaux usées de la municipalité de Bois-des-Filion vers le site de Rosemère pour permettre un traitement en commun avec les autres municipalités. Cette option sera comparée à celle qui propose la réfection de l'usine existante de Bois-des-Filion. Quelle que soit l'option retenue, il faudra cependant prévoir un mini-poste séparé de traitement pour le bassin des 41^{e} et 42^{e} rues. Finalement une étude d'avant-projet en vue de l'implantation d'un équipement pour assainir les eaux usées de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines sera amorcée incessamment.

La proposition d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville ne contient aucune donnée concernant l'assainissement des eaux usées municipales puisque les décisions relatives aux différents projets ne sont pas encore prises. Cependant, selon les options qui seront retenues, le schéma d'aménagement pourra prévoir des espaces pour l'implantation des équipements d'épuration en fonction de la nature des sols et d'un rayon de protection minimum variant de 150 à 300 mètres selon le type de traitement.

4.3 La protection et l'aménagement des milieux riverains des lacs et des cours d'eau

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains qui permettra d'évaluer les différentes alternatives quant à la stabilisation des berges et aux ouvrages permis en bordure des plans d'eau. Éventuellement le ministère produira des guides techniques pour l'aménagement des rives qui fourniront aux MRC et aux municipalités des outils de planification et des solutions aux problèmes techniques.

Le ministère mettra en oeuvre sous peu un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain (Berges neuves) qui s'inspire de cet énoncé de politique et qui couvrira les volets suivants:

- le nettoyage des rives et du lit des lacs et des cours d'eau;
- la stabilisation et la régénération des rives;
- la mise en valeur du milieu aquatique par l'aménagement des rives pour le public et la construction de petits ouvrages divers.

De son côté, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accordera une priorité à la protection et à l'aménagement des rives le long de la rivière des Mille Îles, dans le cadre du projet Archipel. Les interventions du ministère prévues sur le territoire de la MRC porteront sur des éléments reliés au réseau nautique et au réseau des habitats fauniques. À cet égard, le gouvernement se propose d'acquérir certaines portions du territoire situées en plaine inondable en vue d'assurer la protection des milieux biologiques jugés essentiels.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Thérèse-De Blainville indique son intention d'assurer la protection des rives de ses lacs et cours d'eau. À cet effet, elle entend maintenir en bordure des lots riverains, une bande de protection d'une largeur de 10 ou de 15 mètres selon la pente du terrain telle que déjà établi dans le règlement de contrôle intérimaire.

Le maintien d'une bande de protection riveraine correspond aux objectifs poursuivis par le MENVIQ. Le ministère estime toutefois que la MRC devrait, pour atteindre ses objectifs de protection, identifier les aménagements permis en bordure des plans d'eau et leurs critères de réalisation ainsi que définir certains termes relatifs aux abords des cours d'eau comme la rive ou le littoral. Le ministère suggère à la MRC d'inclure dans le document complémentaire à son schéma d'aménagement les normes qu'elle entend faire respecter, notamment celles régissant la coupe forestière, le lotissement et les activités permises.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Cependant, le schéma d'aménagement ne doit pas imposer de mesures susceptibles de restreindre, de limiter ou d'interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de l'activité agricole ou de l'exploitation

forestière et la conservation du milieu, le gouvernement a créé un comité interministériel chargé de préciser des solutions applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter lorsque les besoins de protection des berges auront été identifiés. En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection à la création d'une bande de protection riveraine qui empêcherait ou restreindrait les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

4.4 Les lieux d'élimination des déchets, des neiges usées et des boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement est responsable de l'application du Règlement sur la gestion des déchets solides lequel concerne la fermeture des dépotoirs à ciel ouvert et la recherche d'un mode différent d'élimination des déchets plus respectueux de l'environnement.

Tous les déchets domestiques produits sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville sont actuellement dirigés au lieu d'enfouissement sanitaire Robert Richer Ltée de Sainte-Sophie. Il est prévu que l'utilisation de ce site cessera d'ici deux ans. Le ministère ne prévoit pas modifier sa réglementation sur les déchets solides pour satisfaire une demande de la compagnie de Sainte-Sophie qui cherche à prolonger l'utilisation de son lieu d'enfouissement par une élévation des déchets à un niveau supérieur à celui autorisé actuellement. Conséquemment, il demande à la MRC d'étudier une alternative à l'utilisation de ce site.

En ce qui a trait aux lieux de dépôts de matériaux secs, le ministère est d'accord avec la MRC qui indique que leurs capacités de réception sont suffisantes. D'ailleurs, il a émis un certificat de conformité à une entreprise privée pour un terrain privé situé à Boisbriand. Cet emplacement devrait être en mesure de répondre aux besoins de la MRC, particulièrement dans sa partie urbanisée.

Par ailleurs, afin de réduire les impacts liés à l'exploitation de carrières et de sablières, à l'élimination des neiges usées et des boues de fosses septiques, le ministère souhaiterait que la MRC identifie, dans son plan d'affectation du territoire, des lieux susceptibles d'être retenus à ces fins par les municipalités. Dans le cas de la sablière actuellement exploitée à l'intersection de l'autoroute 19 et de l'autoroute 640, le ministère des Transports réaménagera ce site conformément aux dispositions spécifiques de la Loi sur la qualité de l'environnement, une fois qu'il aura terminé ses travaux de construction dans le secteur de la MRC.

Concernant les neiges usées, le MENVIQ déposera auprès des organismes représentatifs des milieux municipaux, un document de travail qui exposera les différents modes d'élimination des neiges et les éléments à considérer pour chacun. Ce document fera état de la situation actuelle et permettra de convenir avec les milieux municipaux d'une démarche et d'une stratégie conjointes en ce domaine. Il n'est donc plus dans les intentions du ministère de produire une directive sur la gestion et l'élimination des neiges usées tel que déjà annoncé.

4.5 Les lieux d'élimination des déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. À cet effet, il a effectué un inventaire de ces lieux sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville et une première évaluation du danger qu'ils représentent. Les deux sites dont on trouve une description détaillée à l'Annexe III sont:

- le dépôt de sables de fonderie de la Fonderie Guru;

- le dépôt de matériaux secs Wilfrid et Guy Dion.

Ces deux sites se trouvent dans la municipalité de Boisbriand. Le ministère a également identifié deux autres sites dangereux qui sont localisés à proximité immédiate du territoire de la MRC, soit à Sainte-Sophie et à Laval. On trouve également une description de ces sites à l'annexe. Le ministère poursuivra la surveillance de ces lieux et en déterminera précisément les caractéristiques; son intervention se limitera à la restauration éventuelle de ces sites.

Étant donné que l'inventaire de ces lieux vient à peine d'être terminé, la proposition d'aménagement ne pouvait en faire état. Cependant, la MRC devrait les identifier dans son schéma d'aménagement de manière à interdire toute activité ou usage incompatible à proximité de ces lieux. Le ministère constate toutefois que l'affectation industrielle des secteurs où l'on retrouve les deux sites inventoriés n'est pas incompatible avec la présence de déchets dangereux ou avec les impacts que ces derniers pourraient avoir sur la nappe d'eau souterraine. La MRC devrait cependant s'assurer que les utilisateurs éventuels de l'eau souterraine soient avisés des risques potentiels encourus.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC aborde certains aspects reliés à la présence du centre de traitement de déchets exploité par la compagnie Stablex.

- Le ministère de l'Environnement ne voit aucune contrainte à l'affectation "espace vert" du secteur adjacent au lieu d'enfouissement de la compagnie Stablex. Il s'interroge toutefois sur l'opportunité de réduire la superficie de ce lieu et souhaiterait que la MRC évalue avec la compagnie Stablex les incidences d'une telle réduction.

- Le ministère a autorisé l'implantation de la compagnie Stablex à Blainville à la suite d'une étude d'impact qui a conclu que le risque d'accident lié au transport de déchets dangereux était très minime. Par ailleurs, le ministère disposera prochainement d'une réglementation sur les déchets dangereux qui assurera une plus grande sécurité tant au plan technique qu'au plan du transport des déchets. Le gouvernement fédéral peut pour sa part réglementer le transport des déchets dangereux en vertu de la Loi sur le transport des matières dangereuses: des règlements sur les modes de transports des matières dangereuses seront adoptés suivant la publication de la première partie de cette loi.

4.6 Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans le document remis conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cadre d'une entente, les gouvernements du Québec et du Canada ont adopté une série de mesures administratives ayant pour but de s'assurer que les ministères ou les organismes sous leur juridiction ne réalisent ni aident financièrement la construction, dans les zones inondables officiellement désignées, de bâtiments ou d'ouvrages vulnérables aux inondations.

En complément à la politique de lutte contre les inondations, le ministère de l'Environnement a prévu une procédure visant à lever pour certains cas exceptionnels les contraintes financières associées à la cartographie des zones inondables. Parmi les cas exceptionnels prévus par le ministère, on retrouve les puits communautaires pour captage d'eau souterraine, l'agrandissement de structures sur des terrains industriels ou commerciaux, les ouvrages de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol, les stations d'épuration, les pylônes. Les promoteurs de tels projets devront cependant obtenir toutes les autorisations requises pour leur réalisation et fournir au ministère une évaluation écologique et hydraulique démontrant que ces travaux ne sont pas susceptibles de causer un préjudice écologique ou d'entraver l'écoulement des eaux.

Dans le cadre de l'entente Canada-Québec, le ministère de l'Environnement a procédé le 11 mai 1978 à la désignation officielle des zones inondables situées le long de la rivière des Mille Îles. Les autres cours d'eau traversant la MRC ne sont pas concernés par l'entente et par conséquent, le ministère ne prévoit pas désigner d'autres zones inondables sur ce territoire.

Quant aux ouvrages de régularisation des eaux, le ministère n'envisage aucune construction d'infrastructure hydraulique, aucune installation d'un équipement spécifique et aucun aménagement particulier dans la MRC de Thérèse-De Blainville. Un barrage est cependant en construction en amont du territoire de la MRC, à l'entrée de la rivière des Mille Îles, qui permettra de contrôler le débit des crues et de réduire les inondations. Ce barrage devrait entrer en service au printemps 1986. Il est prévu que lors de 90% des crues annuelles, le débit des eaux pourra être limité à un maximum de 708 mètres cubes par seconde, réduisant ainsi les risques d'inondation. Il pourra arriver cependant qu'il soit impossible de retenir suffisamment les eaux de la rivière des Outaouais se déversant dans la rivière des Mille Îles: exceptionnellement, il pourrait même arriver que le barrage ne puisse fonctionner lors d'une crue printannière. Dans de telles situations, le débit des eaux de la rivière des Mille Îles ne pourra être contrôlé et les inondations ne pourront être évitées. Conséquemment, le ministère de l'Environnement ne modifiera pas sa cartographie des zones inondables malgré la mise en opération de ce barrage.

Par ailleurs, le ministère désire apporter les commentaires suivants compte tenu des attentes de la MRC relativement à la révision de la cartographie des zones

inondables en raison de travaux effectués par certaines municipalités. La MRC désire également permettre, à certaines conditions, la construction dans des secteurs aménagés situés en zone de grand courant en l'absence d'un ou des services d'égout ou d'aqueduc.

La politique du ministère de l'Environnement est claire au sujet des projets qu'envisage la MRC.

- Le rehaussement de terrains situés dans la zone de grand courant ne peut faire l'objet d'une radiation de la zone inondable. Quant aux ouvrages de protection permis par le ministère, ils doivent avoir été construits selon les règles de l'art et en conformité avec la procédure de dérogation qu'il a établie.

- La cartographie des zones inondables ne peut être modifiée à la suite de travaux de remplissage ou de construction d'ouvrages de protection sauf si ces travaux ont reçu une approbation dans le cadre de l'application de l'entente Canada-Québec. Les travaux effectués par les municipalités de la MRC n'ont pas été approuvés et en conséquence, la cartographie des zones inondables désignées demeure celle du 11 mai 1978.

- À l'égard des secteurs déjà aménagés situés dans les zones de grand courant, le ministère peut autoriser la construction d'ouvrages de protection. Toutefois, ces ouvrages sont autorisés pour protéger des habitations déjà construites et non pour permettre de nouvelles constructions dans ces zones.

  De nouvelles constructions ne peuvent être autorisées que dans des secteurs déjà dotés, au moment de la désignation officielle des zones inondables, des deux services d'égout et d'aqueduc et que lorsque les autres conditions suivantes sont remplies:

  . que les normes d'immunisation contenues dans le guide de délimitation des zones dangereuses soient appliquées;

  . que le terrain construit soit adjacent à une rue desservie par les services d'égout et d'aqueduc;

  . que le terrain n'ait pas été morcelé depuis la date de désignation officielle des zones inondables.

La politique du ministère stipule qu'aucun nouveau réseau d'aqueduc et d'égout ne peut être construit dans la zone de grand courant; la réfection des réseaux d'égout existants doit cependant empêcher le refoulement. Le ministère rappelle à la MRC qu'il a auparavant formulé une objection formelle à une intention de modification du règlement de contrôle intérimaire laquelle proposait la construction en zone inondable de grand courant moyennant la présence d'un service d'égout ou d'aqueduc.

Le schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville devra respecter la cartographie officielle des zones inondables de la rivière des Mille Îles, telles que désignées le 11 mai 1978 dans le cadre de l'entente Canada-Québec. En conséquence, le gouvernement formule une objection à toute radiation d'une partie des zones inondables qui n'aura pas été approuvée dans le cadre de l'application de cette entente.

Le gouvernement formule également une objection à ce que la réglementation du schéma d'aménagement puisse autoriser la construction en zone inondable de grand courant en l'absence de tout service d'égout et d'aqueduc ou moyennant la présence d'un seul service. Toutefois, le ministère de l'Environnement réajustera éventuellement sa politique afin de solutionner les problèmes rencontrés dans les secteurs où il n'existe qu'un seul des services d'aqueduc ou d'égout. Cette objection ne s'applique pas aux constructions pour des fins agricoles dans la zone agricole.

4.7 La réduction des nuisances

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC tente de regrouper ses activités industrielles à proximité des autoroutes et d'insérer des zones tampons entre les secteurs à usages incompatibles. Cette approche devrait prévenir la majeure partie des problèmes d'odeurs, de bruit et de pollution atmosphérique généralement associés à la circulation routière, à l'implantation d'industries et à l'exploitation de carrières et de sablières. La conservation de zones tampons entre différentes activités incompatibles apparaît comme une excellente mesure de mitigation contre toute forme de nuisance, quoiqu'elle puisse être assortie d'une réglementation précisant les usages permissibles dans ces zones. Le ministère de l'Environnement constate cependant que, dans quelques cas, des zones résidentielles projetées ont été juxtaposées sans espace tampon apparent à des zones industrielles. La MRC pourra prévoir dans la version définitive de son schéma un espace tampon dans toutes ces situations de façon à minimiser les nuisances environnementales pour les résidents.

Par ailleurs, la MRC pose la question des problèmes de bruit le long des autoroutes. Le ministère des Transports est conscient des problèmes engendrés par la présence des autoroutes en milieu urbain. Toutefois, le ministère croit essentiel de distinguer entre les cas où la construction d'une autoroute précède l'implantation à proximité de zones résidentielles, et ceux où la venue d'une autoroute vient s'insérer à l'intérieur d'une zone résidentielle déjà bâtie. Dans ce dernier cas, le ministère accepte de participer à une partie du financement lié à des travaux de mitigation. Actuellement, le ministère procède à quelques expériences pilotes avec certaines municipalités dans le cadre de protocoles d'entente portant notamment sur un partage des coûts. Le ministère est donc disposé à discuter avec la MRC de cette question.

Une zone résidentielle de onze hectares est prévue le long de l'autoroute 640 à Bois-des-Filion. La construction de résidences à cet endroit ne peut être que déconseillée, à moins qu'il ne s'agisse d'édifices protégés contre le bruit.

4.8 Les réserves écologiques

Le ministère de l'Environnement informe la MRC de Thérèse-De Blainville qu'il a abandonné son projet de réserve écologique prévu sur une partie du territoire de l'Île Morris, jugeant conflictuelles la création de cette réserve et la présence à proximité d'une autoroute et d'un développement résidentiel de faible densité. Le ministère recommande néanmoins à la MRC qu'elle applique sur ce territoire ses propositions de conservation du milieu.

5. MISE EN VALEUR DES POTENTIELS AGRICOLES ET FORESTIERS

5.1 L'agriculture

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville.

La proposition d'aménagement de la MRC préconise un développement accéléré de son territoire et suggère une réduction de près de la moitié de la superficie zonée agricole en vertu de la loi. À cet égard, le MAPAQ souligne à la MRC que son schéma d'aménagement devra, dans ses grandes affectations du territoire, respecter les limites de la zone agricole permanente. Les corporations municipales demeurent les interlocuteurs légaux de la Commission de protection du territoire agricole pour tous nouveaux projets de développement ou l'implantation de nouveaux équipements ou d'infrastructures dans la zone agricole. Dans ce cadre, chaque demande d'exclusion sera étudiée par la Commission qui rendra sa décision d'après les critères définis à l'article 12 de la loi.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville prévoit l'application d'une réglementation stricte relative à la protection des berges, des zones d'inondations et des zones de glissements de terrain. Elle prévoit également une réglementation municipale spécifique pour assurer la conservation des paysages agricoles des chemins Trait-Carré et Côte-Sud et des mesures pour protéger les espaces riverains, les boisés et autres sites sensibles. Le schéma d'aménagement ne doit pas imposer de mesures susceptibles de restreindre, de limiter ou d'interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Enfin, en ce qui concerne les demandes d'information de la MRC portant sur les mécanismes d'application des programmes de développement de l'agriculture et de la mise en valeur du territoire agricole, le MAPAQ invite cette dernière à s'adresser directement au bureau régional du ministère situé dans la municipalité de l'Assomption ou à l'un des bureaux locaux qui desservent son territoire. Pour ce qui est plus précisement des priorités d'intervention de la Banque de terres arables, l'Office du crédit agricole, qui est chargé de l'administration de ce programme, pourra engager une somme maximale de 20 millions de dollars annuellement dans le cadre d'un plan d'action approuvé par le gouvernement. La Banque pourra, dans le cadre d'une politique visant à favoriser la relève agricole, l'établissement de fermes familiales rentables, la remise en valeur de terres inutilisées ou sous-utilisées et le développement de la production céréalière, se porter acquéreur, à des fins de revente ou de location à long terme à des agriculteurs, de terres offrant un potentiel céréalier inexploité.

5.2 La forêt

Le ministère de l'Énergie et des Ressources maintient les orientations qu'il avait présentées à la MRC dans le document transmis en vertu de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qui, essentiellement, visent l'optimisation de la production de la forêt privée. Concernant les travaux forestiers, la réalisation du programme de reboisement sera cependant accélérée: le programme de reboisement des terres privées pour la région de Montréal passera progressivement de deux à cinq millions de plants annuellement d'ici 1988. Des précisions additionnelles seront ultérieurement communiquées à la MRC.

Le MER souhaiterait que la MRC de Thérèse-De Blainville inscrive parmi ses préoccupations d'aménagement, l'amélioration et la mise en valeur des forêts privées. Dans cette perspective, il tient à préciser l'aide technique ou financière qu'il pourrait consentir à la MRC ou aux propriétaires de boisés.

- Le ministère a complété récemment la cartographie des terrains privés et des compilations forestières seront disponibles à compter du printemps 1985. Cette information pourra être utilisée par la MRC pour estimer les besoins de reboisement sur son territoire.

- La politique actuelle de reboisement du MER à l'égard des terrains privés précise que des plants sont fournis gratuitement à tout propriétaire possédant au moins 1,2 hectare de terrain et désirant reboiser une superficie minimale de 0,4 hectare d'un seul tenant.

- Le reboisement des terres agricoles est également facilité depuis que le ministère de l'Énergie et des Ressources et celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont conclu une entente sur une procédure à suivre pour l'examen des demandes. Ainsi, les directions régionales du MAPAQ transmettent des recommandations sur chaque cas porté à leur attention: sur réception d'un avis favorable, le MER fournit gratuitement des plants au propriétaire qui en fait la demande.

- Le ministère encourage les propriétaires de boisés privés de chacune de ces unités d'aménagement à se regrouper au sein d'un organisme de gestion en commun. Le ministère accorde une aide financière facilitant le recrutement, la formation légale et l'organisation matérielle. La MRC de Thérèse-De Blainville appartient à l'unité de gestion de Terrebonne. Les propriétaires de boisés dans la MRC pourraient se regrouper avec ceux des MRC voisines et constituer un tel organisme de gestion en commun.

6. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le schéma d'aménagement étant le cadre de référence qui servira aux municipalités locales lors de l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme, la MRC de Thérèse-De Blainville devra, afin d'assurer la prise en considération de ses objectifs d'aménagement par les municipalités locales, délimiter de façon précise les grandes affectations de son territoire et définir les usages autorisés dans chacune et, s'il y a lieu, les critères d'aménagement devant être respectés par les municipalités locales lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme. En effet, les affectations du territoire ne devraient pas être "illustrées globalement" et avoir des limites "présentées à titre indicatif et non coercitif" pour reprendre les termes utilisés dans la proposition d'aménagement. Évidemment, la MRC conservera la possibilité d'amender si nécessaire son schéma d'aménagement pour modifier la limite des affectations du territoire et ce conformément au processus prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs le ministère des Affaires municipales tient à rappeler à la MRC que le schéma d'aménagement devra être précis quant aux éléments de contenu obligatoire définis à l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le schéma d'aménagement devra notamment identifier précisément les territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, et identifier et localiser les infrastructures et les équipements de caractère intermunicipal, les infrastructures et les équipements gouvernementaux et les réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution.

La MRC devra également tel que prévu à l'article 5 de la loi, produire un document complémentaire qui accompagnera la version définitive de son schéma d'aménagement. La MRC pourra, si elle le juge approprié, y inclure les éléments facultatifs prévus à l'article 6 de la loi.

Le ministère des Affaires municipales informait, en octobre 1982, la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent entre autres des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

Finalement, le ministère des Affaires municipales tient à souligner à la MRC l'intérêt qu'il y aurait que les informations concernant les grandes affectations du territoire (plan 1-2) et celles concernant la délimitation des périmètres d'urbanisation (plan 2-2) apparaissent sur un même plan. De plus, le ministère a repéré certains éléments de non concordance entre les deux plans quant à l'affectation de certains territoires. Des précisions supplémentaires de la part de la MRC s'avèrent donc nécessaires afin d'éviter que ne se posent ultérieurement des problèmes de conformité au schéma d'aménagement.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend rappeler à la MRC de Thérèse-De Blainville l'intérêt d'intégrer l'objectif d'économie d'énergie dans son schéma d'aménagement. Il suggère en particulier que le document complémentaire au schéma d'aménagement contienne des normes favorisant les économies d'énergie et des critères d'évaluation de projet tenant compte de cet objectif que devront reprendre les plans et règlements d'urbanisme locaux. Le ministère invite la MRC à se référer au guide intitulé "Urbanisme et économie d'énergie" maintenant disponible et qui propose une série de mesures favorisant les économies d'énergie.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte exclusivement sur les intervertions que projettent les ministères et organismes publics dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville. Ces projets sont ici regroupés par ministère et orgarisme public dans un tableau synthèse.

TABLEAU SYNTHÈSE

INTERVENTIONS PROJETÉES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
DANS LE TERRITOIRE DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Ministère ou Organisme public	Nature des projets	Échéancier	Coût Approximatif $	Remarques
Ministère des Affaires culturelles	. participation financière à la réalisation des travaux de restauration et à l'achat d'équipements spécialisés à la Galerie d'art du collège Lionel-Groulx			
Ministère de l'Éducation	. construction d'une école primaire à Sainte-Anne-des-Plaines			
Ministère de l'Environnement	. assainissement des eaux de la rivière des Mille-Îles			Construction d'équipements dans les municipalités de Blainville, de Sainte-Thérèse, de Rosemère, de Lorraine et de Bois-des-Filion
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur	. construction de 20 logements pour personnes retraitées à à Sainte-Thérèse			

TABLEAU SYNTHÈSE

INTERVENTIONS PROJETÉES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
DANS LE TERRITOIRE DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Ministère ou Organisme public	Nature des projets	Échéancier	Coût Approximatif $	Remarques
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur	. construction de 15 logements pour personnes retraitées à Bois-des-Filion			
	. construction de 18 logements pour famille à Blainville			
	. construction de 18 logements pour famille à Boisbriand			
Ministère des Transports	. construction dans l'emprise de l'autoroute 19, d'une route à une chaussée, allant de l'autoroute 640 au prolongement du boulevard Vignory			
	. construction dans l'emprise de l'autoroute 19, d'une route à une chaussée du prolongement du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch		940 000	

TABLEAU SYNTHÈSE

INTERVENTIONS PROJETÉES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
DANS LE TERRITOIRE DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Ministère ou Organisme public	Nature des projets	Échéancier	Coût Approximatif $	Remarques
Ministère des Transports	. réaménagement de l'échangeur du km 19 sur l'autoroute 15 lors du démantèlement de l'aire de péage	juin 1985		
	. abolition du péage à la gare de Boisbriand sur l'autoroute 13	juin 1985		

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Thérèse-De Blainville et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre, sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

1. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de l'activité agricole ou de l'exploitation forestière et la conservation du milieu, le gouvernement a créé un comité interministériel chargé de préciser des solutions applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter lorsque les besoins de protection des berges auront été identifiés. En attendant les recommandations du comité interministériel chargé de préciser les normes applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs, le gouvernement formule une objection à la création d'une bande de protection qui empêcherait ou restreindrait les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols dans la zone agricole.

2. Le schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville devra respecter la cartographie officielle des zones inondables de la rivière des Mille Îles, telles que désignées le 11 mai 1978 dans le cadre de l'entente Canada-Québec. En conséquence, le gouvernement formule une objection à toute radiation d'une partie des zones inondables qui n'aura pas été approuvée dans le cadre de l'application de cette entente.

3. Le gouvernement formule une objection à ce que toute réglementation du schéma d'aménagement puisse autoriser la construction en zone inondable de grand courant en l'absence de tout service d'égout et d'aqueduc ou moyennant la présence d'un seul de ces services.

   Toutefois, le gouvernement réajustera éventuellement sa politique afin de solutionner les problèmes rencontrés dans les secteurs où il n'existe qu'un seul des services d'aqueduc ou d'égout. Cette objection ne s'applique pas aux constructions pour des fins agricoles dans la zone agricole.

   En outre, le gouvernement formule une objection à ce que le schéma permette la construction de nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout dans la zone de grand courant.

LISTE DES ANNEXES

I Demande de modification au tracé des infrastructures de transports d'énergie

II État d'avancement de l'intervention du ministère de l'Environnement auprès d'entreprises en vue d'un traitement des eaux usées industrielles

III Descriptions et plans de localisation des lieux d'élimination des déchets dangereux existants

IV Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans

V Réforme du système cadastral québécois

ANNEXE I

DEMANDE DE MODIFICATION AU TRACÉ DES

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Hydro-Québec souhaite apporter un certain nombre de corrections au tracé des infrastructures de transport d'énergie apparaissant sur le plan 2-2 intégré à la proposition d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville.

- Carte

La dérivation vers le poste Sainte-Thérèse-Ouest à proximité de l'autoroute 13 débute au pylône d'angle situé sur le lot 213. Il se dirige rapidement sur le lot 121 qu'il remonte jusqu'à l'autoroute 640. Le reste du tracé est bien localisé le long de l'autoroute.

De plus, les lignes qui se croisent au nord de l'intersection du Chemin de la Grande Côte et de l'autoroute 13 sont mal localisées.

On trouvera ci-joint un schéma qui montre les tracés de ces lignes.

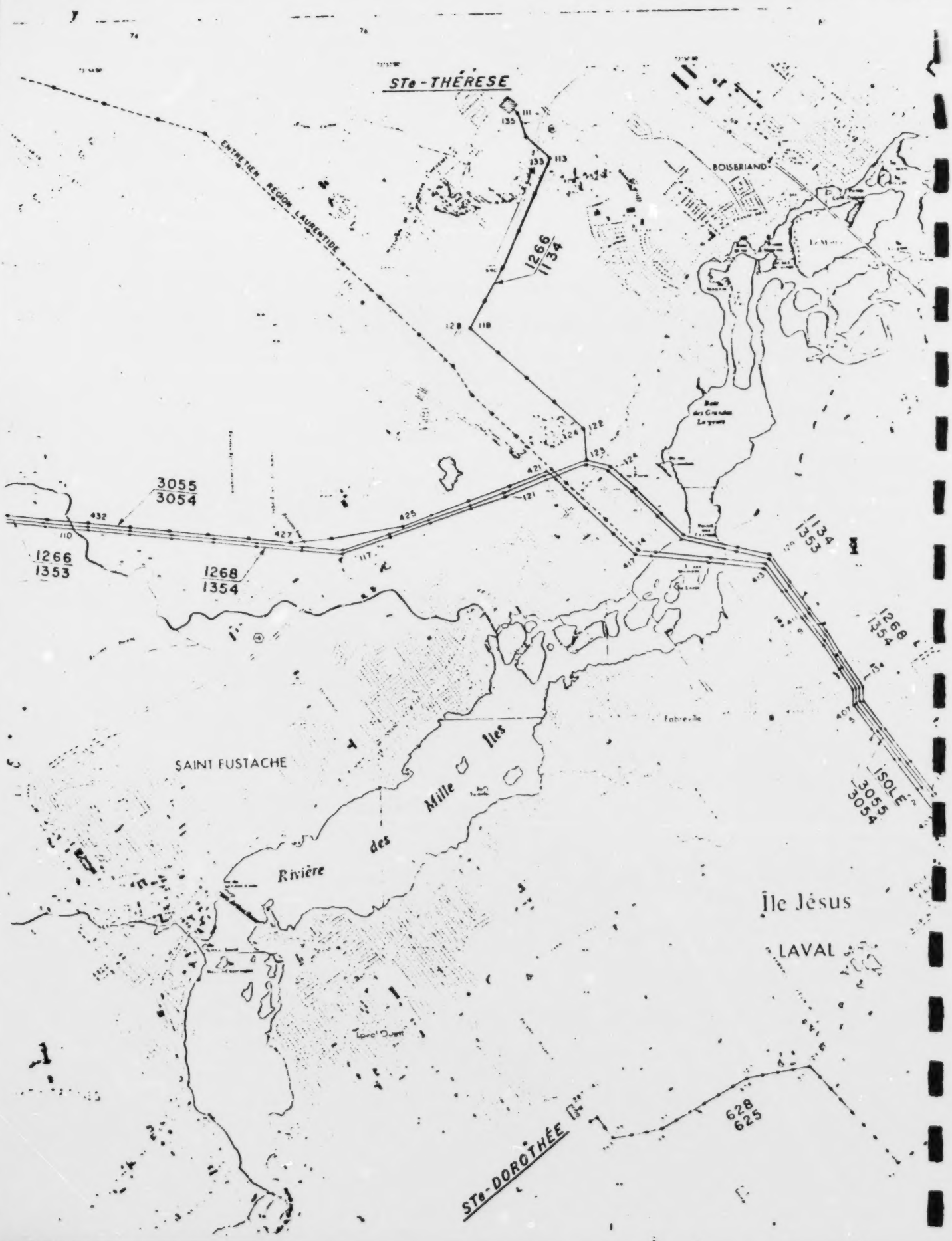
STe-THÉRESE
ENTRETIEN REGION LAURENTIDE
BOISBRIANT
1266
1134
3055
3054
1266
1353
1268
1354
1134
1353
1268
1354
SAINT EUSTACHE
Rivière des Mille Iles
Ile Jésus
LAVAL
ISOLÉ
3055
3054
628
625
STe-DOROTHÉE

ANNEXE II

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INTERVENTION DU MINISTÈRE

DE L'ENVIRONNEMENT AUPRÈS D'ENTREPRISES

EN VUE D'UN TRAITEMENT DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES

MUNICIPALITÉ	:	**Sainte-Thérèse (Rivière-aux-Chiens)**
Dossier à l'étude	:	Conserveries canadiennes Ltée J.V. Components Canada Tapis Élite Ltée Comminvest Inc.
Proposition déposée	:	Profilés Reynols Ltée Potier Frères Ltée G.T.S. Inc. Artopex Inc.
Programme d'assainissement en cours	:	Kenworth du Canada Ltée (mai 1984) Laiterie Léveillé Inc. (septembre 1984) Reichold (juillet 1984) Industrie Gothom Inc. (décembre 1984)
MUNICIPALITÉ	:	**Boisbriand (Rivière des Mille Îles)**
Programme d'assainissement en cours	:	B.S.R. Choinière Ltée (novembre 1981)

ANNEXE III

DESCRIPTIONS ET PLANS DE LOCALISATION DES LIEUX

D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX EXISTANTS

PLAN DE LOCALISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION

DES DÉCHETS DANGEREUX EXISTANTS

Lieux no: 06-6-04 et 06-6-05

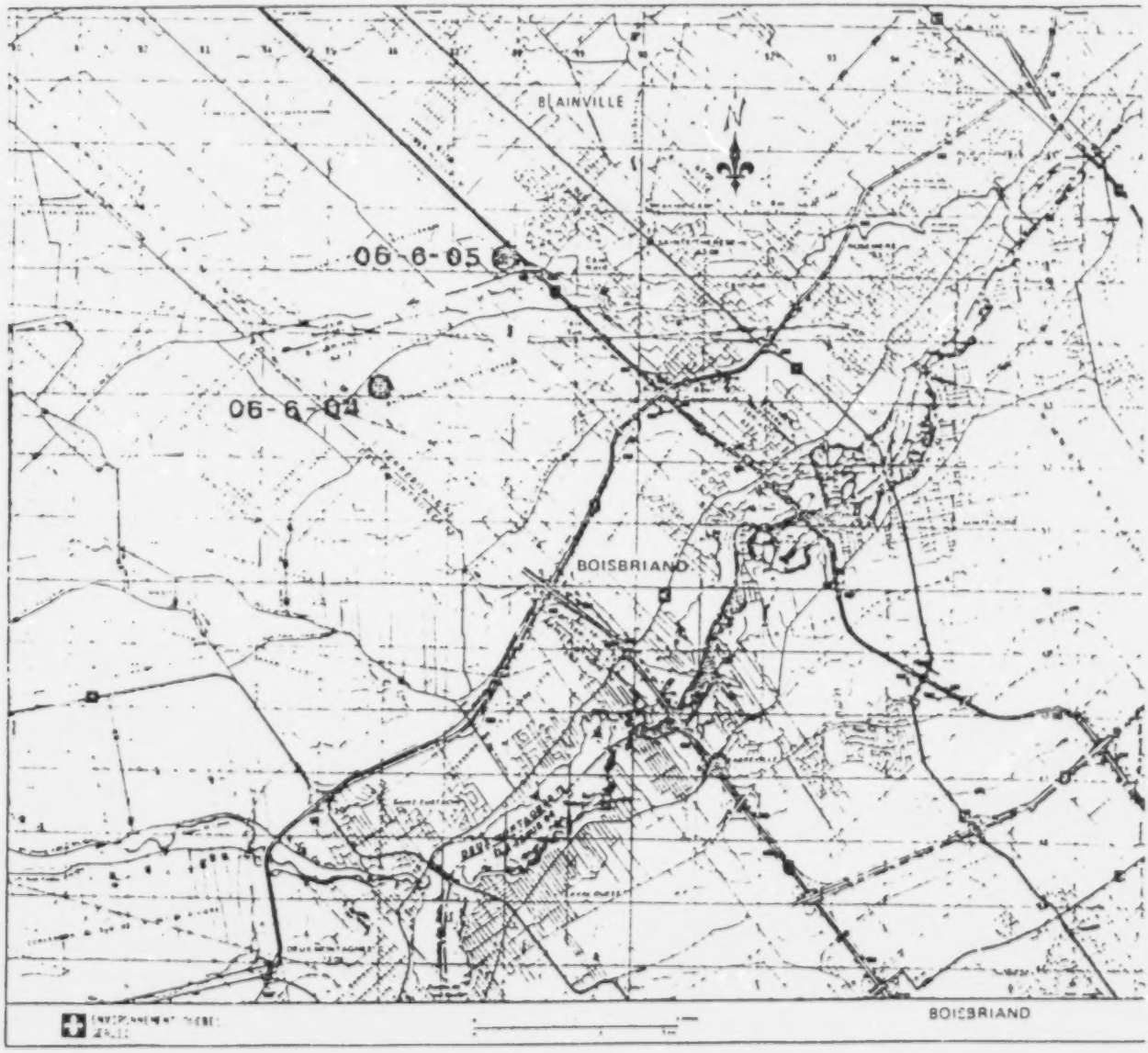

DÉPÔT DANS LA COUR ARRIÈRE DE LA FONDERIE GURU

PROPRIÉTAIRE	:	**Fonderie Guru**
LOCALISATION	:	Municipalité Boisbriand
NATURE DES DÉCHETS	:	Sables de fonderie contenant des phénols et des métaux
IMPACTS POTENTIELS	:	Contamination de la nappe d'eau souterraine et de puits privés localisés à proximité
Plan numéro	:	06-6-04
Catégorie	:	II

DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS WILFRID ET GUY DION

PROPRIÉTAIRE	:	**Compagnie Dion Asphalte Inc.**
LOCALISATION	:	Municipalité de Boisbriand, lot P-577
NATURE DES DÉCHETS	:	Matériaux secs, sables de fonderie, boues de peinture et barils vides ayant contenu des produits chimiques
IMPACTS POTENTIELS	:	Contamination de puits individuels creusés à proximité
Plan numéro	:	06-6-09
Catégorie	:	II

N.B. Outre ces lieux, il faut souligner la présence de l'entrepôt d'explosifs de la compagnie CIL situé au camp Bouchard. Ce lieu ne relève pas de la responsabilité du ministère de l'Environnement mais de celle de la Sûreté du Québec qui est responsable de l'application du règlement sur l'entreposage d'explosifs. Il faut également souligner que ce lieu figure à l'inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux effectué par Environnement-Canada sur les terrains propriétés du gouvernement fédéral au Québec.

DÉCHARGE DE LA COMPAGNIE TRANSPORT DE DÉCHETS LIQUIDES LAVAL INC.

PROPRIÉTAIRE	:	Rébuts contenants Laval Inc.
LOCALISATION	:	Ville de Saint-Eustache, lot P-12
NATURE DES DÉCHETS	:	Boues de lave-autos, huiles usées et possibilité de boues industrielles contaminées par du plomb et du zinc
IMPACTS POTENTIELS	:	Contamination de la nappe d'eau souterraine et de puits d'eau potable situé à environ 250 mètres du site

Plan numéro : 06-6-03 Catégorie II

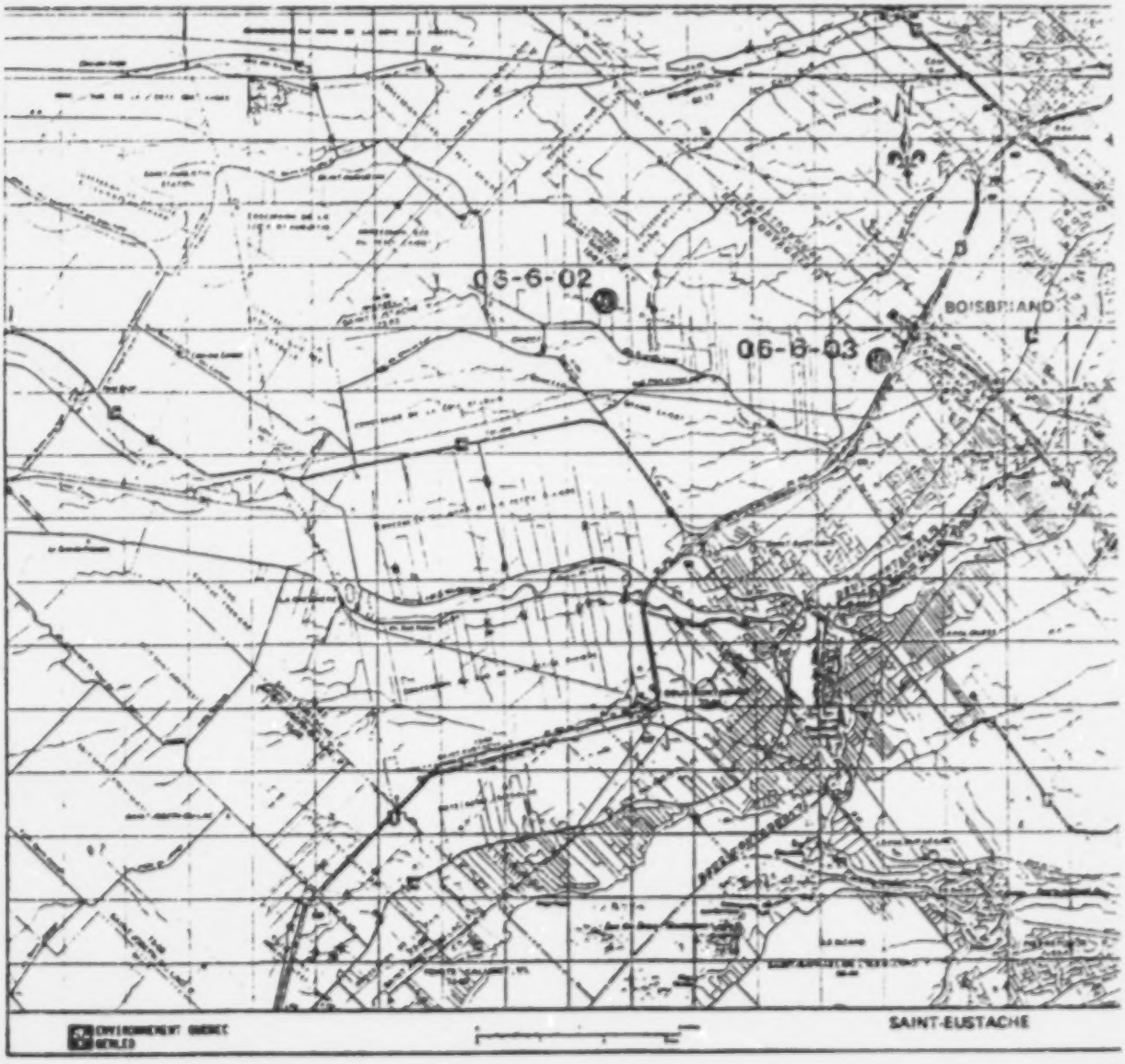

ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL

PROPRIÉTAIRE : Services sanitaires Robert Richer Ltée
LOCALISATION : Municipalité de Sainte-Sophie, lots 25, 26, 27 et 28 du cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie de Lacorne
NATURE DES DÉCHETS : Déchets domestiques, commerciaux et industriels
IMPACTS POTENTIELS : Contamination du ruisseau aux Castors qui alimente la rivière l'Achigan

Plan numéro : 06-6-09 Catégorie II

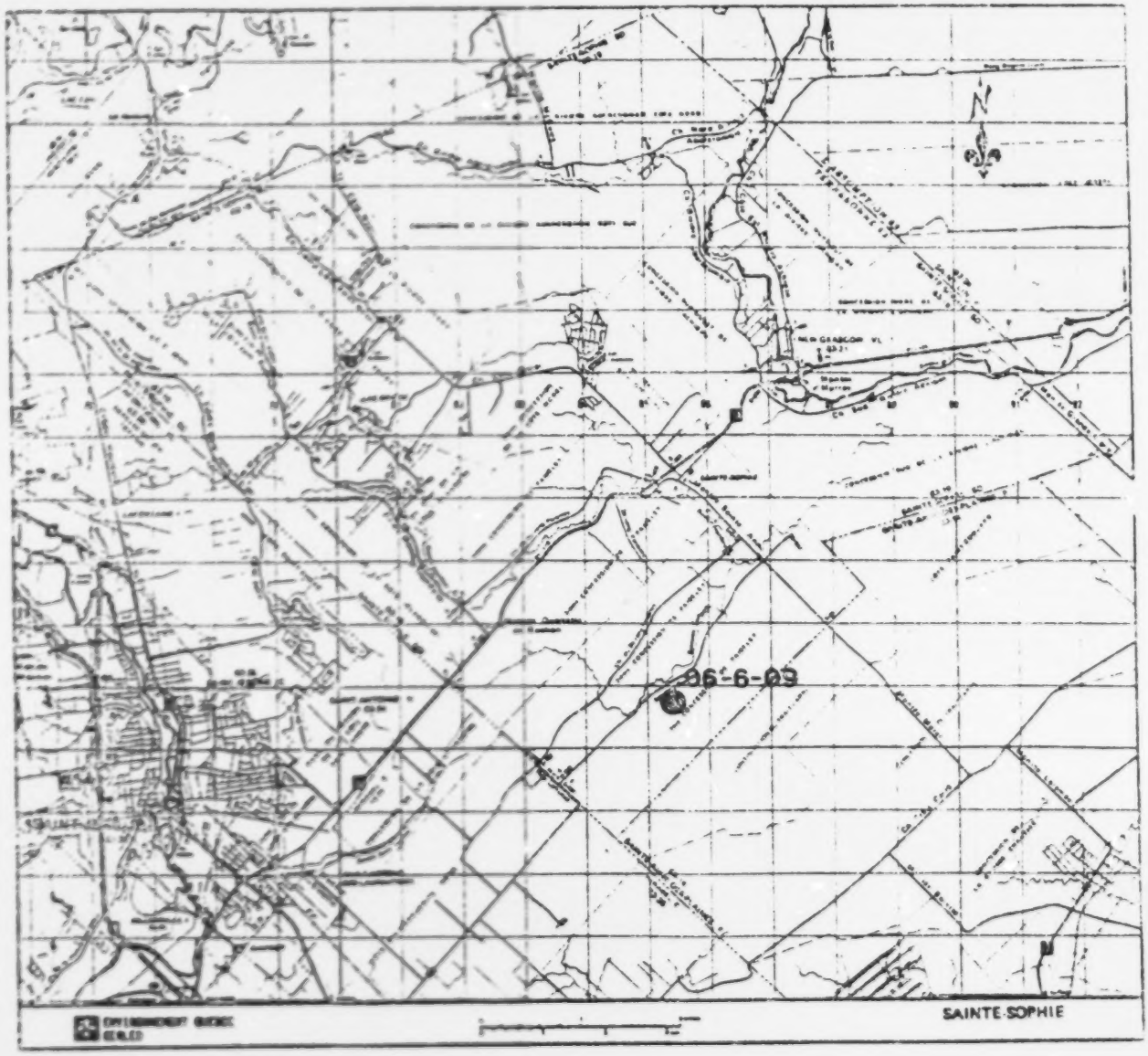

ANNEXE IV

ANNEXE IV

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant". SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire:

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire:

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1.6 mm:

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm:

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours: les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées:

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire:

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions:

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour:

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m):

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement. "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 39.

ANNEXE V

RÉFORME DU SYSTÈME CADASTRAL QUÉBÉCOIS

Le gouvernement entend poursuivre une nouvelle orientation touchant la réforme du système cadastral québécois. Le nouveau programme, échelonné sur dix ans, vise à corriger les lacunes actuelles du cadastre pour en faire un système universel, complet, conforme à la réalité et constamment tenu à jour. Il permettra également de doter le Québec d'un réseau géodésique et d'une cartographie de base. Cette base cartographique permettra aux municipalités locales et régionales de rendre leurs matrices graphiques plus exactes et conformes aux réalités physiques des terrains. En ce sens, la réalisation de ce programme devrait avoir des incidences positives majeures sur la qualité des instruments cartographiques nécessaires en aménagement du territoire.

Par ailleurs, la MRC de Thérèse-De Blainville signifie au ministère de l'Énergie et des Ressources son intention de voir la cartographie urbaine à 1: 2 500 complétée et mise à jour. De plus, la MRC demande au ministère de rétablir à l'échelle 1: 2 000 les cartes élaborées précédemment à 1: 2 500.

La production des cartes urbaines étant liée à ce nouveau programme, le ministère ne peut, à cette étape-ci, répondre à la requête de la MRC puisque la programmation décennale n'est pas encore complétée. Cependant, les informations sur ce sujet seront communiquées ultérieurement à la MRC dès qu'elles seront disponibles. Ces informations comprendront également la programmation décennale relative au complément du réseau géodésique et aux travaux reliés à la rénovation du système cadastral.

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES	Monsieur Jean-Guy Théorêt Directeur régional Ministère des Affaires culturelles 454, Place Jacques-Cartier Montréal, Qué. H2Y 3B3 Tél.: (514) 873-6741
AFFAIRES MUNICIPALES	Monsieur Jean Rousseau Monsieur Pierre Baril Direction générale de l'urbanisme 20, avenue Chauveau - Niveau 2 Québec, Qué. G1R 4J3 Tél.: (418) 643-2080, 643-2026
AFFAIRES SOCIALES	Monsieur Pierre-Paul Veilleux Ministère des Affaires sociales 1075, chemin Ste-Foy, 8e étage Québec, Qué. G1S 2M1 Tél.: (418) 643-2977
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	Monsieur Camille Caron Chef du bureau régional Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation 91, boul. Saint-Louis Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5 Tél.: (819) 375-4761
COMMUNICATIONS	Monsieur Aldor Bordeleau Ministère des Communications Direction de la planification 580, Grande-Allée Est 4e étage Québec, Qué. G1R 2K2 Tél.: (418) 643-1903
ÉDUCATION	Madame France Goulet Directrice régionale Ministère de l'Éducation 201, Place Charles-Lemoyne Édifice Montval, 8e étage Longueuil, Qué. J4K 2T5 Tél.: (514) 873-2132
ÉNERGIE ET RESSOURCES	Monsieur Louis-René Pedneault Administrateur régional Ministère de l'Énergie et des Ressources 1255, Carré Philipps, suite 505 Montréal, Qué. H3B 3G1 Tél.: (514) 873-2140

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	Monsieur Guy Duquette Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie 360, rue McGill - Suite 309 Montréal, Qué. H2Y 2E9 Tél.: (514) 397-1436
ENVIRONNEMENT	Monsieur Florent Poirier Directeur régional Ministère de l'Environnement 5199 est, rue Sherbrooke Suite 3860 Montréal, Qué. Tél.: (514) 253-3333
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	Madame Christiane Durand Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur 600, rue Fullum, 8e étage Montréal, Qué. H2K 4L1 Tél.: (514) 873-2902
HYDRO-QUÉBEC	Monsieur Jean Bernier Secrétaire général Hydro-Québec 75 ouest, rue Dorchester Montréal, Qué. H2Z 1A4 Tél.: (514) 289-3409
INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel St-Louis Direction des services d'accueil à l'entreprise Ministère de l'Industrie et du Commerce 1, Place Ville-Marie, 15e étage Montréal, Qué. H3B 3M6 Tél.: (514) 873-3544
JUSTICE	Monsieur Jean Simard Ministère de la Justice 1200, route de l'Église, 8e étage Ste-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: (418) 643-7680
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Robert Chapdelaine Direction régionale Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 6255, 13e Avenue Rosemont, Qué. H1X 3E6 Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole De Gagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Danielle Cossette
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Analyse et Programmation
710, Place d'Youville, 3e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

TRANSPORTS

Monsieur Adrien Brien
Directeur
Direction régionale 06-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest
3e étage - C.P. 720
Saint-Jérôme, Qué. J7Y 3R8
Tél.: (514) 436-8616

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Fernand Roy
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H", 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173